**Zeitschrift:** Mémoires de la Société jurassienne d'émulation

Herausgeber: Société jurassienne d'émulation

**Band:** 29 (1878)

**Artikel:** Moutier - Grandval : réformation

Autor: Quiquerez, A.

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-684388

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 22.10.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## **MOUTIER - GRANDVAL**

# RÉFORMATION

Par A. Quiquerez

Docteur en philosophie, officier d'académie, membre actif ou correspondant de nombreuses sociétés savantes suisses et étrangères

1878

### PRÉFACE

La Société jurassienne d'émulation se réunissant à Moutier, en 1878, il sera peut-être intéressant de lui présenter une notice sur l'introduction de la Réformation dans l'ancienne Prévôté de Moutier-Grandval. C'est un chapitre de l'histoire de cette contrée, écrite il y a plusieurs années, et restée manuscrite. Nous avons seulement complété notre première rédaction et supprimé quelques faits contemporains étrangers à notre sujet.

Les faits ont été puisés dans les archives de l'évêché de Bâle; dans celles de la Prévôté de Moutier, lorsqu'elles étaient encore déposées dans une annexe du temple; dans celles de l'abbaye de Bellelay, quand elle se trouvaient dans un galetas de la préfecture de Delémont; dans celles de la ville même et enfin dans plusieurs ouvrages manuscrits provenant des chanoines de Moutier. Nous n'indiquons que les principales sources et nous serons même sobre d'autres citations pour que les notes ne soient pas plus longues que le texte.

Déjà à l'occasion de la première réunion de la Société d'émulation à Moutier, en 1850, nous avons présenté une notice et un relief de l'ancienne église abbatiale de ce lieu, démolie neuf ans après. Dans une autre réunion à Delémont, en 1863, on a admis dans les Actes notre notice sur l'établissement des chanoines de Moutier dans cette ville, à la suite de la Réformation. On a ensuite publié dans divers mémoires, huit ou neuf de mes notices sur l'abbaye de Grandval et ses antiquités. Une partie est indiquée dans le catalogue de mes publications en 1877 et deux de ces notices sont plus récentes.

Ces quelques pages sur l'introduction de la Réformation dans la Prévôté de Moutier sont ainsi le résultat de longues recherches sur cette contrée. Elles sont écrites sans préventions confessionnelles, émettant nos appréciations avec l'indépendance d'un homme qui croit que Dieu tient compte des actions de ceux qui le servent, sans distinction de forme de culte et d'autres choses inventées par les hommes toujours enclins à rabaisser l'Etre Suprême au niveau de l'humanité, ce chétif atôme perdu dans l'immensité de la création de l'Univers.

On aurait pu entrer dans de plus grands détails, sans changer pour autant les faits importants. Les histoires de l'évêché de Bâle, manuscrites ou publiées, sont fort laconiques au chapitre de la Réformation. Leurs auteurs manquaient de données suffisantes, et leur cadre était trop étroit. Plusieurs appartenaient au clergé des deux confessions et ils n'ont pas assez aperçu ou osé reconnaître les causes de ce grand fait de l'histoire qui a affranchi le tiers de la chrétienté de la domination de Rome. Certaines de ces causes existent encore et elles tendent à amener un résultat plus ou moins analogue à celui qui eut lieu au XVI° siècle. Quand l'autorité dirigeante recule ou reste stationnaire, la force des choses la laisse à l'arrière plan, et cette force poursuit sa marche en avant. Il en sera toujours ainsi en politique comme en religion.



## MOUTIER-GRANDVAL

-SECONO

## RÉFORMATION

La Prévôté de Moutier-Grandval qui pendant plusieurs siècles avait été soumise presque exclusivement à l'administration du Chapitre de ce lieu, successeur de l'Abbaye, avait été peu à peu assujetie à celle de l'évêque de Bâle, comme souverain territorial. Puis en 1486, à la suite d'un conflit pour l'élection d'un prévôt, Berne était intervenu et, par la violence, avait forcé les Prévôtois à recevoir sa combourgeoisie, au grand détriment de la souveraineté de l'évêque. Quelques années plus tard, en 1499, un neveu de celui-ci, Bernard de Zerhein, ayant pris le parti de l'Autriche alors en guerre avec les cantons suisses, traversa l'évêché de Bâle avec une bande de gens armés et saccagea la Prévôté de Moutier en haine des Bernois. Moutier, Tavannes et autres villages furent incendiés et cette circonstance diminua singulièrement l'attachement des Prévôtois pour leur souverain qui ne répara point le dommage causé par son neveu quoique sans sa participation.

Bientôt le grand événement du 16° siècle, la Réformation vint fournir l'occasion d'exploiter ces griefs et la Prévôté de Moutier ressentit alors toutes les conséquences politiques et sociales de cette révolution, qui n'aurait pas eu lieu chez elle, sans les conflits et les guerres dont on vient de parler.

Les causes de la Réformation sont nombreuses: chaque auteur, selon sa croyance, leur donne une interprétation différente. Mais les révolutions ne se font pas brusquement; elles naissent de dispositions qui, dans l'ordre moral et physique, se forment lentement, graduellement, en sorte que souvent on trouve peu de proportion entre les causes apparentes et certains effets. La cause apparente n'est souvent qu'une occasion qui prédispose et amène les évènements. Quand la mesure est comble, un atôme peut occasionner un grand débordement, et il ne l'a point produit. Cependant les écrits du 15° et du commencement du 16° siècle indiquaient et pronostiquaient cette grande révolution. Tous se plaignaient amèrement de la dégénération de l'Eglise chrétienne. Les conciles de Constance et de Bâle avaient vainement tenté une réforme, non pas des dogmes, mais des abus résultant du malheur des temps, des richesses excessives du clergé et de sa corruption qui en était la suite.

La cour de Rome, au lieu d'entrer avec prudence dans les voies d'une réforme nécessaire, ne s'occupait que d'affaires politiques et mondaines. La bâtisse d'une église à Rome fit prodiguer des indulgences qu'on livra à prix d'argent, comme une marchandise (1). Les collecteurs abusèrent des pouvoirs qu'on leur donna. Il y eut de nombreux scandales de leur part et de celle de plusieurs autres ecclésiastiques. Dès les dernières années du 15e siècle et les premières du suivant, la nécessité d'une réforme de l'Eglise était répandue dans l'air, comme elle l'est encore dans ce moment; elle pénétrait dans tous les cœurs, chacun en sentait l'urgence et l'opportunité. Des ecclésiastiques et d'autres personnages voulurent la tenter, mais cette entreprise, au-dessus de leur force, les écrasa sous son fardeau. L'Allemagne, la France, la Suisse s'agitèrent en sens divers. On alluma des buchers pour réprimer des opinions exagérées ou fanatiques. Il y eut des réunions, des assemblées religieuses, dans lesquelles on discuta publiquement sur les réformes à établir et chaque parti éprouva alternativement des succès ou des défaites. Le peuple s'en préoccupa et, quand une fois il entrevit qu'il pouvait en tirer parti pour son émancipation, il se lança dans cette voie et, en certains lieux, il se livra aux plus grands excès.

Ainsi qu'il arrive toujours lorsqu'une question de grand intérêt est soulevée et que l'autorité qui devrait la résoudre ne sait pas ou ne veut pas le faire, le peuple s'en empare, il se forma deux partis en Suisse, non par canton encore, mais isolément, dans chaque localité, dans chaque famille. Les vingt premières années du 16e siècle furent remplies d'agitations, lorsque enfin le curé Ulric Zwingli qui avait longtemps joui de toute la confiance de ses supérieurs ecclésiastiques, qui avait été déclaré par eux un des soutiens de l'Evangile, se fit un des partisans zélé de la Réformation. Persécuté d'abord, il trouva ensuite de l'appui à Zurich et, en 1522, il lança une thèse en soixante articles dont les principaux se prononçaient contre l'autorité du pape, l'invocation des saints, les bonnes œuvres, la messe, les dîmes ecclésiastiques, les fêtes, les pèlerinages, le luxe des ornements d'église, le culte des images, les confréries, le célibat des prêtres, les vœux perpétuels dans les monastères, les indulgences, le purgatoire, le caractère divin du sacerdoce qui ne devait être considéré que comme une simple fonction et contre bien d'autres choses, touchant tantôt aux dogmes, tantôt à la discipline de l'Eglise.

Les principes de Zwingli combattus en certains lieux furent admis en d'autres avec des succès divers. On se persécuta réciproquement, et à peine née, la Réformation se déchira elle-même. Zwingli, un de ses apôtres en Suisse, faisait consister la base de sa doctrine sur la Bible, et il disait :

<sup>(1)</sup> L'évêque de Bâle, indigné des abus que commettaient les vendeurs d'indulgenges, défendit de les laisser prêcher dans son diocèse. — Hist. de la Confédération suisse, X. 157.

« la claire parole de Dieu, la Bible expliquée par elle-même et par l'esprit » particulier de chacun, est l'unique et suprême règle de la foi. » Luther raisonnait de même et cependant ces deux chefs de la réforme n'étaient pas d'accord sur la question de l'eucharistie, à laquelle chacun d'eux, sur le même point, donnait un sens dissérent, d'aprés son opinion personnelle. Il n'est donc pas surprenant que si ces deux grands hommes ont pu différer sur plus d'un point, cette libre interprétation d'un livre écrit pour un autre temps et un autre peuple, ait conduit aux plus étranges erreurs et donné naissance aux sectes les plus fanatiques. Le peuple s'empara des théories sur la liberté religieuse, sur l'abus des monastères, sur la puissance temporelle du clergé et de la noblesse, pour les transformer en libertés politiques et sociales. Les anabaptistes prêchèrent alors l'égalité absolue, l'abolition des impôts et des dîmes, la communauté des femmes et l'extermination de ceux qui ne partageaient pas leur opinion. Ils purifiaient leur néophites en les plongeant dans l'eau des rivières, en imitation du baptême donné par le précurseur Jean-Baptiste. Cette secte se multiplia en Allemagne où les deux confessions la poursuivirent également. Elle pénétra en 1525 dans l'Evêché de Bâle et surtout dans la vallée de Laufon où les paysans crurent trouver une occasion favorable pour s'affranchir des charges imposées par le clergé et la noblesse. Leurs bandes armées furent écrasées ou dissipées, mais une partie de leurs principes resta dans les esprits.

Tous ces mouvements tumultueux, toute cette agitation indiquaient la nécessité de porter une main ferme à la réforme des abus. Les gouvernements des cantons restés encore catholiques: Schwytz, Unterwald, Lucerne, Zug, Berne, Fribourg, Soleure, Glaris, s'adressèrent au pape pour lui demander une réforme canonique des mœurs et de la discipline ecclésiastique, mais le Saint-Siége ne leur répondit point. Qu'était-ce que la voix de ces petits peuples pour une cour qui avait repoussé les propositions de deux conciles où siégeaient les hommes les plus éminents de l'Europe? Elle méconnut tous les signes du temps et la voix de ses ouailles alarmées. Ces mêmes cantons résolurent alors de procéder eux-mêmes à cette grande œuvre, en attendant la convocation d'un concile général qu'on réclamait de toutes parts. Ils tinrent deux assemblées à Lucerne en 1524, et l'ordonnance qu'ils rédigèrent alors est une preuve manifeste de leur bonne foi, comme aussi des abus qu'il était urgent de faire cesser. Nour croyons devoir reproduire la partie la plus essentielle de cet écrit.

« Considérant que les pasteurs des âmes se taisent et dorment, que le » chef de l'Eglise garde un silence inquiétant pour le maintien de la doc» trine catholique, nous, députés des Etats attachés à la foi orthodoxe de
» nos pères et à la parole de Dieu telle qu'elle a été enseignée depuis qua» torze cents ans, nous avons résolu de maintenir les sacrements au nombre

» de sept, la célébration de la messe et de la Fête-Dieu, le jeûne et l'absti» nence, les pèlerinages, les processions, les offrandes, le célibat ecclésias» tique. Nous ne souffrirons aucune innovation luthérienne ou zwinglienne
» parmi nous. Nous ne souffrirons pas non plus que nos croyances dans la
» sainte Vierge et saint Antoine soient un objet de dérision dans les caba» rets, ni qu'on insulte en aucune manière aux images des saints exposées
» à la vénération des fidèles dans les églises, au coin des rues ou sur les
» chemins.

« Mais nous avons décidé de tenir fermement aux droits des Etats en» vers et contre tous. Nous n'entendons point que les prêtres s'abritent
» derrière les immunités ecclésiastiques pour refuser l'impôt, pour
» s'exempter des tribunaux civils et réclamer le for de leur évéque qui
» souvent ne les punit pas assez selon la gravité de leurs délits ou crimes.
» Nous ne voulons pas davantage que, sous prétexte de religion on puisse
» trafiquer des indulgences et de l'administration des sacrements, cumuler
» des bénéfices, acquérir des immeubles par une voie clandestine, ou
» extorquer aux moribonds des donations testamentaires. Lorsqu'un de
» nos ressortisssants comparaîtra devant un tribunal ecclésiastique, ce ne
» sera que pour affaires matrimoniales et tout s'y traitra en langue alle» mande. »

Ce mandement des cantons catholiques, placé en regard de la thèse de Zwingli, indique mieux l'état des abus et des réformes désirés que de longs commentaires; mais ces mesures prises tardivement par quelques gouvernements cantonaux, étaient insuffisantes pour arrêter les opinions divergentes qui occupaient alors tous les esprits. Il y eut des réunions de personnages influents des deux partis. Le colloque de Bade, le 26 mais 1526, fut favorable aux catholiques qui, dans l'ivresse de leurs succès, prirent des décisions imprudentes contre leurs adversaires. Berne se trouva blessé et, dans un colloque célèbre tenu dans une de ses églises le 26 janvier 1528, le parti des réformateurs l'emporta sur tous les points. C'en était fait du catholicisme dans cette ville et dès que le gouvernement eut accepté la réforme, il voulut la propager dans tout le canton. Il fit donc savoir ce qui suit à ses ressortissants : « Les dix articles de la dispute » (colloque) de Berne, ayant été reconnus vrais, par la parole de Dieu, » nous ordonnons à tous nos prédicateurs, à la ville, comme à la campa-» gne, d'y conformer leur enseignement (1). Nous rejetons à jamais le » joug des évêques qui n'ont su que tondre et non pas paître leur troupeau.

<sup>(1)</sup> Hist de la Conféderation suisse, X, 334. Les dix articles étaient les thèses débattues dans le colloque. Ils traitaient de l'Eglise, de la rédemption, de la Cène, du purgatoire, des images, du célibat et autres sujets de controverse touchant le dogme et la discipline. L'inaction de Rome action te perdu; les évèques ne se sentaient pas la force d'assister à ces colloques, auxquels on les invitait cependant. Les orateurs catholiques firent défaut. L'empereur d'Allemagne avait défendu aux évèques de Bàle, de Constance et de Lausanne d'assister au colloque de Berne, voulant qu'ils attendissent une réunion à tenir en Allemagne. — Cependant celui de Bàle se fit excuser.

» Les doyens et les chefs de la paroisse sont affranchis du serment qu'ils » leur ont prêté et qu'ils ne prêteront dorénavant qu'à nous. Celui qui se » refusera à le faire et se montrera contraire à la doctrine évangélique sera » remplacé par un pasteur pieux et fidèle. La messe et le culte des images » sont abolis à jamais, toutefois ces changements se feront avec les égards » dus aux faibles que Dieu veuille éclairer par sa parole. Permis aux donateurs vivants d'institutions pieuses de retirer leurs offrandes; il nous » sera rendu compte des autres biens d'église. Les moines continueront de » jouir en paix de leurs revenus jusqu'à leur mort, mais ils ne recevront » pas de nouveaux frères. La liberté de se marier dont les prêtres ont été » privés, contrairement aux saintes écritures, leur est rendue. Des peines » sont réservées pour être appliquées sévèrement à la débauche et à l'in- » tempérance. Et, pour que notre peuple soit bien instruit des motifs de cette » ordonnance, la messe sera remplacée dans tout le pays par une prédi- » cation assidue de la parole de Dieu.

Ce décret, bien différent des décisions prises par le même gouvernement avec d'autres cantons, dans la conférence de Lucerne, donna gain de cause aux partisans de la réformation et effraya leurs adversaires. Le peuple avide de liberté se laissa entraîner par les novateurs ; il dévasta les églises, et en brisa les statues et les images.

Dans l'évêché de Bâle la résistance fut plus grande. La ville épiscopale était habitée par le haut clergé issu de familles puissantes, par des docteurs de l'université qui, pour la plupart, penchaient pour la réforme; mais tout le conseil de la ville ne partageait pas cet avis. L'élection d'un nouvel évêque Philippe de Gondelsheim et son arrivée à Bâle ranimaient un instant le parti catholique que l'apostasie du suffragant venait d'effrayer; mais lorsqu'on apprit le résultat du colloque de Berne, il s'éleva une sédition : des ouvriers attroupés dévastèrent quelques églises. Il fallut autoriser des prédications dans plus d'un temple et, dès lors, la division et la confusion régnèrent de toutes parts. Les 8 et 9 février 1529, un mouvement populaire força la main du gouvernement, les églises furent saccagées; le vieux Munster élevé au 11c siècle par l'empereur Henri II, sur les débris d'un édifice plus ancien, ne fut pas épargné et comme les dévastateurs ne pouvaient s'accorder sur le partage du butin on brula celui-ci devant la cathédrale.

De tous côtés la Réforme prenait pied en Suisse, toujours précédée d'émeutes, de désordres et quelquefois accompagnée de la violence plutôt que de la persuasion; car la conviction religieuse ne fut pas le seul mobile des conversions. Il suffit de lire les actes du temps pour s'assurer de ce fait (1). La politique, l'intérêt des localités, celui privé, ainsi que bien

<sup>(1)</sup> Archives de l'Evêché de Bâle, des villes de Porrentruy et Delémont, de la Prévôté de Grandval et autres.

d'autres causes, n'y restèrent pas étrangers. La passion perçait dans les deux partis; elle divisait même les réformateurs entre eux. Les haines confessionnelles qui règnaient entre Luther et Zwingli ne cédèrent à ancune parole de conciliation. Ce dernier se ressentait de la rusticité des montagnards d'alors, blâmant tout ce qui ne s'accordait pas avec son opinion absolue. Il poussa Zurich et l'Helvétie entière à la guerre civile, et lui, qui avait anathématisé le clergé catholique, s'ingérant dans les affaires séculières et prenant part à la guerre, se trouva, la hallebarde à la main, à la tête de confédérés marchant contre des confédérés. La mort en le frappant avec vingt-cinq prédicants armés comme lui, sur le champ de bataille de Cappel, ne ramena pas la paix que cet apôtre violent avait repoussée de tout son pouvoir (1).

Le soulèvement des paysans en Allemagne, en Alsace, dans le Val de Laufon, n'avait servi qu'à faire répandre des torrents de sang. Les chefs leur avaient persuadé que toute espèce d'autorité était une tyrannie imposée à l'homme libre et que celui-ci devait user de sa liberté sans aucune espèce de frein civil ou religieux. De là, la haine de ces égarés pour la noblesse et le clergé; de là, le pillage et la dévastation de tout ce qui appartenait à ces deux classes; de là, la communauté des biens, celle des femmes et de toutes ces folies prêchées d'époque en époque, comme encore de nos jours. Si alors elles ne furent mises en pratique que dans quelque provinces, elles ne laissèrent pas que de causer de grands désastres et une catastrophe sanglante.

En lisant les documents des archives de la Prévôté de Moutier, on est porté à croire que les Prévôtois seraient restés dans la foi catholique sous l'influence de Berne. Mais pour cette république ambitieuse une lettre de combourgeoisie, octroyée par elle, était une arme à double tranchant qui blessait aussi bien ceux qui en étaient gratifiés que le souverain légitime qu'elle dépouillait. Berne profitait de toutes les occasions pour accroître sa domination et cette ville sut habilement exploiter la position embarrassée dans laquelle se trouvaient les Prévôtois. Ceux-ci, ballottés entre les chanoines tirant la meilleure part des revenus de la contrée, et les officiers de l'évêque de Bâle cherchant constamment à étendre la domination de leur maître, qui leur avait attiré les guerres de 1486 et 1499, se trouvèrent tout disposés à écouter les suggestions de Berne.

Le chapitre de Moutier, par suite de ces conflits, avait perdu une grande partie de son influence sur ses anciens sujets et même ceux-ci lui attribuaient l'expédition de Bernard de Zerhein, comme une conséquence de leur hostilité au prévôt que Berne avait patronné. L'influence religieuse

<sup>(1)</sup> Hist. de la Confédération suisse I. X, 471, 474. — Histoire de la Confédération suisse. L. Vulliemin, II, 46.

des chanoines n'avait pas moins baissé dans l'esprit des Prévôtois. Si jadis les bénédictins et bien des chanoines, leurs successeurs, avaient offert des modèles de vertu; si, dans les anciens temps, des prêtres sortis de Grandval, pour aller desservir les paroisses, avaient montré un zèle et une charité chrétienne qui pouvaient racheter quelques défauts, il se trouvait depuis longtemps bien des desservants de paroisse qui s'étaient plus occupés de leurs intérêts temporels que de la culture des sentiments religieux de leurs ouailles. (1)

Selon les localités, la nomination aux cures de la Prévôté dépendait de l'évêque de Bâle, du chapitre de Moutier, de l'abbé de Bellelay et, dans les querelles précédentes, les curés avaient naturellement pris le parti des collateurs de leur bénéfice, plutôt que de leurs paroissiens mêmes et souvent ils se trouvaient en dissidence avec ceux-ci.

Au sud de la Prévôté de Moutier-Grandval, Bienne qui visait à devenir une république indépendante, avait prêté l'oreille aux prédications de Wittenbach et cette ville propageait la réforme le long du lac tout en s'occupant de son introduction dans les montagnes et la vallée d'Erguel. A cet effet, elle faisait usage d'un droit de combourgeoisie négocié en 1329 avec le prévôt et le chapitre de St-Imier, du consentement du diocésain, l'évêque de Lausanne, tandis que cette contrée dépendait de la souveraineté de l'évêque de Bâle, et plus ou moins de celle de Bienne, à raison d'un droit de bannière qu'elle tenait de lui, et auquel droit elle donnait une extension exagérée. Par ces actes, le magistrat de Bienne se regardait comme l'avoué de la collégiale de St-Imier et il avait étendu son pouvoir si loin qu'il se faisait rendre compte annuellement des revenus du chapitre, qu'il y avait voix et présidait par ses députés à l'élection des chanoines. Le maire de Bienne, tout en feignant d'administrer l'Erguel au nom du prince évêque de Bâle ne s'y rendait jamais qu'accompagné de quelques magistrats de la ville et d'une suite telle qu'il semblait tout au moins partager la souveraineté d'Erguel.

On accusait alors les chanoines de St-Imier d'ignorance, d'oisiveté, de dissipation pittoyable des biens de leur église. Ils laissaient tomber en ruines leur église et d'autres chapelles dont l'entretien était à leur charge. En vertu des actes qu'on vient de citer, Bienne s'était érigé en censeur de leur conduite et, en 1526, cette ville les avait exhortés à renvoyer les femmes qu'ils entrenaient publiquement, tout en leur faisant d'autres remontrances qui auraient été de la compétence de l'évêque et non pas de

<sup>(1)</sup> Les archives du chapitre de Moutier sont remplies de reproches adressés aux chanoines sur leur négligence des intérêts généraux de la corporation, sur leur nonchalance à remplir leurs devoirs de chanoines, sur les abréviations qu'ils introduisaient dans tous les offices et les cérémonies religieuses obligatoires, pour en diminuer la longueur et l'ennui, sur leur conduite irrégulière et le relâchement de leurs mœurs.

la leur. Il en résulta un conflit entre celui de Lausanne et celui de Bâle, en tierce partie avec Bienne (1).

Pendant ces démêlés la Réforme faisait du progrès. En 1529, le lundi de Pâques, Bienne s'enquérait de la manière de penser des chanoines de St-Imier en matière de religion. Selon quelques écrits, ces prélats semblaient pencher pour la Réforme. Dans beaucoup de couvents de la ville de Bâle et d'autres lieux, la nécessité de se marier avait été reconnue inévitable en 1130 (2) et au commencement du 16e siècle, elle n'était pas traitée avec indifférence. Les taxes pour fautes commises par suite d'un célibat forcé n'étaient pas admises dans les monastères, aussi beaucoup de moines et de nonnes sans convictions religieuses eurent hâte de changer de condition; mais les chanoines qui, à beaucoup de liberté individuelle, joignaient encore de gros revenus, n'étaient pas dans le même cas. Ceux de St-Imier répondirent donc à Bienne qu'ils s'en tenaient à leur ancienne foi.

Le peuple, quoique ignorant et indécis en matière religieuse, comprit sans effort le motif qui retenait les chanoines et il les menaça de leur retirer leurs revenus, s'ils ne voulaient pas mieux remplir leurs devoirs. On s'agita dans l'Erguel; on parla d'abolir la messe, tout en conservant les images, mais les Biennois s'indignèrent contre ce qu'ils appelaient une faiblesse idolâtre et ils menacèrent d'aller eux-mêmes renverser les statues et briser les images de l'église de St-Imier. Toutefois le magistrat informa l'évêque de l'état des choses; ce dernier voulut maintenir ce qui existait et Bienne s'en irrita. Les Erguellistes soutinrent le souverain et alors Bienne eut recours à Berne, le 26 février 1530, lui dénonçant la résistance des chanoines, de l'évêque et des catholiques, comme un acte attentatoire aux droits de la république biennoise, combourgeoise de Berne (3).

La Réformation avait de nombreux partisans en Erguel. Selon quelques auteurs, Farel avait déjà pénétré dans cette contrée, avec d'autres missionnaires expédiés par Bienne. D'après l'usage, ils attaquèrent directement les abus du catholicisme, la dissolution et l'ignorace des prêtres dont toute la besogne consistait à lire la messe, sans donner aucune instruction religieuse. A la fin du 16e siècle, l'évêque de Bâle, Jacques-Christophe de Blarer,

<sup>(1)</sup> Bridel 284. — Ruchat II. 484, III 51. — Hist. de Bienne par le Dr Blæsch. — Boyve, annales de Neuchâtel II, 278. Archives de l'évêché de Bâle. — Dans les registres de l'officialité de Bâle, on trouve des notions très importantes sur l'ignorance et le déréglement du clergé. Les jugements rendus par cette cour de justice ecclésiastique, dans les causes de mœurs, d'indiscipline et même de grands crimes, témoignent d'une indulgence coupable, formant un odieux contraste avec les sentences des tribunaux séculiers jugeant les mêmes crimes.

<sup>(2)</sup> Ruchat III, 51. — Boyve, II, 279 et 300. — Blæsch 122. — 22 mars 1529. — Histoire de la Confédération suisse I, 395.

<sup>(3)</sup> Ruchat, I, III. — Archives de l'évêché de Bâle. — Berne avait invoqué sa combourgeoisie pour obtenir des troupes de Bienne dans la campagne que cette ville fit contre les Oberlandais qui refusaient de se laisser imposer la Réforme, 1528. — Histoire de la Confédération suisse, X, 348.

adressait encore le même reproche à son clergé resté fidèle aux catholicisme, mais non pas à ses devoirs. L'attaque des prédicants ne fut pas longue: le peuple désirait s'affranchir de bien des servitudes regardées comme inhérentes au culte. La doctrine nouvelle offrait plus de liberté; mais comme il n'y avait pas unanimité d'opinion, on consulta les assemblées paroissiales et la majorité décida d'abolir la messe et de la remplacer par le prêche, selon la formule des votations de cette époque.

Bienne sachant quel allait être le résultat de ce vote, demanda à l'évêque l'autorisation d'enlever les statues et les images hors des églises que le peuple allait envahir. L'évêque refusa et la tourbe irritée dévasta l'antique basilique de St-Imier. Il ouvrit le tombeau qui depuis des siècles renfermait la dépouille mortelle de ce personnage auquel la vallée devait son défrichement et la civilisation. Il en arracha les ossements poudreux et il les livra aux flammes. Boyve assigne à cet acte de vandalisme la date du 10 mars 1530; mais il en met une partie sur le compte des bourgeois de Bienne, en disant qu'ils allèrent détruire la chapelle de St-Imier bâtie l'an 600 par l'hermite Himerius et qu'ils emportèrent les plus précieux ornements.

Luther désapprouvait l'interprétation exagérée du Deuteronome : « Tu ne feras pas d'image taillée. » et il disait qu'on devait attaquer le culte des images par la parole et non pas par la flamme; tandis que Zwingli, à Zurich, faisait casser à coups de marteau les statues, les tableaux, les vitreaux peints et jeter au feu les livres d'heures ornés de vignettes. Ce mode de procéder généralement suivi en Suisse, dans nos contrées et ailleurs encore, la dévastation des églises catholiques pour les approprier au culte réformé, a fait dire à des auteurs graves que le protestantisme n'a rien créé dans les arts pas plus que dans le dogme et qu'il n'a montré d'énergie que pour nier et détruire. A la vérité, depuis lors, il a condamné lui-même ces excès du passé, mais il est resté impuissant sous le rapport de l'art, à produire une expression artistique de sa pensée dans la construction des temples. Il n'a su en général que bâtir des édifices dans le style de ceux des catholiques, mais dénués d'autels et d'ornements. Aussi Napoléeon Ier a dit, qu'en fait d'art religieux, les protestants n'ont rien de véritablement beau.

Bienne ne contribua pas seulement à la dévastation des églises, mais cette ville mit aussitôt la main sur la fortune du chapitre de St-Imier, sous prétexte d'exercer ses droits d'avouerie. Elle assura cependant des pensions viagères aux chanoines dépossédés et des revenus suffisants aux pasteurs réformés.

L'intervention de Bienne en Erguel occasionna de longs démêlés entre cette ville et le souverain l'évêque de Bâle. Ce ne fut que près d'un siècle après, en 1610, que les droits de ce dernier furent enfin rétablis et

réglés par la médiation de la diète helvétique, mais la contrée n'en resta pas moins réformée et l'évêque de Bâle, comme souverain, dut même s'engager à ne nommer que des baillis réformés pour administrer l'Erguel (1)

Pendant que Bienne expulsait ainsi les chanoines de St-Imier, Berne, s'appuyant sur le droit de combourgeoisie qu'il avait imposé à la Prévôté de Moutier, travaillait, au même moment, à entraîner celle-ci dans la religion nouvelle, en commençant par la vallée de Tavannes touchant â l'Erguel. Les habitants de Tavannes qui avaient eu leurs maisons incendiès en 1499 par un parti d'Autrichiens sous la conduite d'un neveu de l'évêque de Bâle, en haine de leur soumission aux Bernois, avaient conservé un fâcheux souvenir de ce désastre, nullement réparé par le souverain. Ils ne voyaient pas d'un œil favorable les chanoines de Moutier qui ne s'occupaient d'eux que pour en tirer des revenus divers. La paroisse de Tavannes dépendait du diocèse et de la souveraineté de l'évêque de Bâle; elle payait à celui-ci la taille et certaines redevances; mais le chapitre de Grandval avait conservé sur elle un restant de son ancienne autorité temporelle et spirituelle. Il avait la moyenne et la basse justice; il y percevait des cens et des dîmes. Cette paroisse était comprise dans la combourgeoisie de Berne qui usurpait une partie des droits de souveraineté des précédents et enfin son curé était à la nomination de l'abbaye de Bellelay qui réclamait aussi sa part de dîmes, et de droits. Ce monastère nommait aussi le curé de Chaindon.

Souvent les grands évènements proviennent de bien petites causes, et l'on va voir comment le changement de religion dans cette contrée fut amené par des circonstances peu importantes, dont on sut tirer parti pour en former des griefs contre le catholicisme, tandis qu'il ne s'agissait que d'usages surannés étrangers au dogme.

Chaque année, vers les fêtes de Noël, le curé de Tavannes, comme ceux de toutes les autres paroisses de l'évêché de Bâle, annonçait trois dimanches à l'avance, la tenue des assises paroissiales, et tous les chefs de famille étaient obligés d'y assister sous peine d'amende. C'était une imitation des anciens champs de mai ou des plaids généraux, tant pour la forme que pour le fond. Une application aux paroisses d'un usage admis dans les affaires politiques et civiles du pays. Dans ces plaids de paroisse, les droits et les devoirs du curé et de ses ouailles étaient réglés par des usages en partie consentis par tous les intéressés; ils s'étaient maintenus de siècle en siècle, peut-être avec quelques variantes et mêmes des abus, mais peu

<sup>(1)</sup> Les chanoines de Moutier conservèrent la collature des paroisses de Corgémont et de Sombeval qui étaient alors indépendantes, mais elles furent réunies en une seule avant 1613. — Le chapitre nommait aussi le maire de Sonceboz. Protocole 74, 78. — Ce ne fut qu'en 1665 que Sonceboz et Sombeval furent détachés de la Prévôté de Moutier et incorporés à la Seigneurie d'Erguel. — Même lieu, 113.

importants, parce que les plaids étaient trop fréquents pour qu'on eut le temps d'oublier les droits de chacun dans l'intervalle d'un plaid à l'autre. Ces assemblées paroissiales étaient de véritables cours de justice, présidées par le curé et dont les juges étaient les paroissiens, cumulant les fonctions de jurés et d'accusateurs. S'ils déclaraient qu'un fait avait porté atteinte à la constitution, le curé appliquait la peine et percevait l'amende, dont le taux de 60 sols était invariable.

Dans les rotules écrits renfermant les coutumes des paroisses, on remarque, comme dans ceux des districts et des villages, la même obligation de s'accuser réciproquement de toute infraction au coutumier passible d'une amende au profit du président de ces divers plaids. Si, dans les premiers temps de l'Eglise, les chrétiens s'étaient confessés publiquement en signe de sincérité de leur repentir, ces aveux publics occasionnèrent des scandales, parce qu'ils apprenaient à beaucoup des choses qu'il ne devaient point savoir, et la confession particulière remplaça peu à peu une trop grande publicité. Dans les assises paroissiales, comme dans les plaids civils, ce n'était pas seulement le coupable qui devait avouer sa faute, mais tous ses concitoyens qui en avaient connaissance devaient la dénoncer.

Chaque paroisse avait un rôle ou constitution basée sur les mêmes principes et différents peu l'un de l'autre. Nous prenons la constitution de la vallée de Tavannes, dans la seconde moitié du 15e siècle, celle là même qui forma le sujet des griefs pour amener la Réformation. La paroisse de Tavannes embrassait alors les communes de Reconvillier, Chaindon, Loveresse, Saules et Saicourt. Celle de Bévilard comprenait Malleray, Pontenet, Sorvilier et Court. Alors existait encore l'église de Mévilier dont celle de Bévilard était une filiale (1) et Court à l'époque de la Réformation était déjà le chef-lieu d'une paroisse dont les ressortissants avaient droit d'accepter ou de refuser les candidats que le chapitre leur présentait pour curé. En 1526, ils repoussèrent ainsi trois prêtres sans en indiquer les motifs (2).

Le curé de Tavannes qui était un religieux de l'abbaye de Bellelay pouvait publier la tenue de ses assises non seulement les trois dimanches avant Noël, mais encore chaque fois, ou chaque mois, lorsqu'il était informé de certains faits relatifs à sa juridiction, comme l'apparition d'un lépreux ou d'un ladre, la rupture des liens conjugaux, l'enlèvement ou le déplacement d'une borne. Personne n'osait replanter une borne arrachée

<sup>(1)</sup> Rôle de la paroisse de Tavannes et celui de Bévilard et Malleray du 24 février 1463. — Rôle de Tavannes, après la Réformation. 1576 et 4 mai 1605. — Archives de la Prévôté de Moutier et de l'évêché de Bâle. — Il y eut divers remaniements de la circonscription des paroisses. En 1644, celle de Court embrassait Eschert, Crémines, Corcelles et Grandval, on proposa alors d'ériger St-Martin de Grandval en paroisse pour le Cornet et d'y joindre Court et Perrefitte. Protocole du chapitre 76.

<sup>(2)</sup> Recueil instructif du chapitre de Moutier, p. 157 et 158. Après la Réforme, les chanoines continuèrent de nommer les ministres, tel que M. Himely, pasteur à Court en 1783.

sans en avertir le curé, sous peine de 60 sols d'amende. L'insuffisance des lois civiles avait fait mettre les limites des propriétés sous la sauvegarde de l'Eglise.

Tout paroissien marié était tenu d'assister au plaid sous peine de 60 sols. Une accusation publique d'adultère était passible de la même amende, mais le fornicateur en était quitte pour quatre pots de vin. On pouvait toutefois échapper à la honte de ses accusations en traitant à l'avance avec le curé qui, au jour du plaid faisait taire les accusateurs. Chaque nouveau marié prêtait serment au curé le premier jour du plaid suivant son mariage et promettait de lui aider à rapporter et à maintenir ses droits et ceux de son église. On payait au curé une rappe pour la confession et un denier d'offrande pour la communion pascale. C'était un mode de contrôle pour s'assurer que chacun avait satisfait à ces commandements de l'Eglise. On lui offrait un pain aux relevailles des femmes en couches, en imitation de la coutume judaïque qui imposait l'offrande de deux tourterelles ou colombes. On lui donnait un chapon pour administrer le sacrement d'extrême onction, et 5 sols pour les prières de l'enterrement et droit de cimetière. Si l'on voulait être inhumé dans l'église il fallait acquitune redevance de 20 sols. Il lui revenait encore les cierges et les quatre pains offerts les quatre dimanches après le décès. Chaque pain ou torche devait être percée au milieu d'un trou assez grand pour y passez un œuf. C'était un moyen de prévenir la réduction de grandeur de ces pains. Ceuxci rappellent l'expression hébraïque : un cercle de pains, des pains en forme de disque ou d'anneau encore en usage en Egypte.

Aux quatre principales fêtes de l'année, chaque chef de famille devait offrir sur l'autel un bon denier, sous peine d'amende, ce qui obligeait de sanctifier ces fêtes au moins par l'assistance à l'office du matin. Si, dans la saison des récoltes on travaillait les jours fériés sans nécessité et sans permission, on était passible de soixante sols d'amende. Si les récoltes étaient en danger on pouvait cependant les rentrer moyennant offrir au curé quatre deniers à placer aux quatre coins de l'autel, ou un poulet de cette valeur qu'on déposait derrière l'autel. Toutes ces précautions avaient pour but la sanctification des dimanches et fêtes, mais comme ces dernières étaient très nombreuses, il en résultait une grande gène pour les cultivateurs.

Les paroissiens labouraient les terres de la dot curiale, moyennant leur nourriture. Le curé leur fournissait les grains pour les ensemencer. Il entretenait son bétail sur les pâturages communaux et il donnait au berger un gâteau ou un pain aux quatre grandes fêtes de l'année, non pas comme une redevance, mais à titre d'encouragement.

A Tavannes, chaque ménage devait, à sa requête, lui amener une voiture de bois et les voituriers recevaient un repas raisonnable. Le bois avait si peu de valeur que le curé préférait quelquefois s'en procurer d'une autre manière qui lui coûtait moins qu'un repas. (Rôle de 1576, au sujet du bois du prédicant.)

Mais si le curé non salarié par l'Etat devait vivre de l'autel, il avait aussi des charges. Comme celui de Tavannes ne résidait pas constamment en ce lieu, mais venait depuis Bellelay remplir son office, le rôle lui enjoignait de se rendre au moins tous les quinze jours dans son église, au jour du dimanche, si le temps le permettait. Cette réserve se comprend sans peine dans ce pays de montagne et de neige. A sa venue les paroissiens devaient assister à l'office sous peine de 60 sols d'amende. Cette même peine existait dans le pays de Vaud avant la Réformation, et les prédicants la maintinrent ensuite avec rigueur (1). Au jour du plaid, le curé devait le dîner au maire, à deux membres du conseil et à l'avant parlier, ou avocat paroissial chargé de prendre la défense des gens peu habitués aux débats judiciaires. Il avait la même obligation à l'égard du clavier, non seulement ce jour là, mais encore aux fêtes solennelles, et s'il ne l'invitait pas, il lui devait 12 deniers, représentant la valeur du repas.

Comme le clergé était parvenu à exiger la dîme des produits de la terre et des animaux domestiques, et que l'agriculture était fort négligée, les curés des paroisses s'étaient chargés de fournir les animaux mâles reproducteurs (2). Quand ils en entretenaient de convenables, le produit de cette dîme avait d'autant plus de valeur. Mais la perception de cet impôt devenant très difficile, on règlementa la redevance en argent pour la race bovine et chevaline, tandis qu'on l'acquitta encore en nature pour les pourceaux, les agneaux, les œufs et autres. Cet usage, qui nous paraît si peu convenable, se maintint, en quelques lieux catholiques, jusqu'au siècle dernier (3).

Telles étaient les principales dispositions du rôle de Tavannes et des autres églises de la Prévôté, mais il y avait encore un coutumier plus général qui concernait les droits du prévôt du chapitre dans ces mêmes paroisses. Selon un très ancien usage déjà mentionné au 14° siècle, l'archidiacre ou le second dignitaire de Grandval avait le droit et le devoir de visiter toutes les églises du décanat du Sornegau embrassant les vallées de Delémont et de Moutier, jusqu'à Tavannes, et sa visite se faisait chaque année bissextile. Mais, dans le val de Tavannes, le prévôt avait le droit de remplacer

<sup>(1)</sup> Haller, page 351. 23 octobre 1537.— Boyve III. page 27. — Hist. de la Confédération suisse, T. XI, page 196.

<sup>(2)</sup> Pendant les premiers siècles de l'Eglise, la dîme était inconnue. Quelques-uns attribuent son établissement à l'époque de Charlemagne. — Gloss. de Ducange Decime. On en fit plus tard un commandement de l'Eglise qui tomba en désuétude quand la loi civile supprima ce droit qui avait d'abord été destiné à l'entretien du clergé ayant charge d'âmes, les évêques et les curés.

<sup>(3)</sup> Un acte de l'année 1005 indique la dîme de la laine des brebis, et plusieurs rôles d'églises apprennent comment les curés procédaient avec la ménagère, à la levée des dîmes des jeunes porcs et des agneaux.

l'archidiacre. Alors sa visite était plus solennelle. Elle était annoncée quinze jours à l'avance et tous les chefs de famille devaient se trouver au plaid du prévôt sous peine de 60 sols d'amende. Le seigneur prélat se faisait accompagner par 12 personnes, chanoines ou nobles, tous à cheval; il descendait à la maison curiale, où le curé devait lui servir belle table, beau boire et bon manger, sur blanche table et blanc bichief (1) Ce personnage, comme l'archidiacre, ne voyageait pas sans son faucon, pour se donner en route le plaisir de la chasse. Le noble oiseau avait droit à un aussi bon accueil que son maître : on devait lui appareiller un perchoir, et lui servir une volaille vivante et un poisson frétillant, tandis que les chevaux étaient dans la paille et le foin jusqu'aux oreilles.

Comme une telle réception était dispendieuse, il était admis que la première amende prononcée durant le plaid; revenait au curé ou à sa ménagère, et l'on sait que les amendes des plaids ecclésiastiques ne pouvaient être moindre de 60 sols, ayant une valeur au moins vingt fois plus forte que de nos jours. Toutefois, s'il n'y avait pas d'amende, le prévôt devait être assez noble pour mettre la main à sa bourse et garder le curé de tout dommage.

Dans les plaids présidés par le prévôt ou par l'archidiacre, on devait dénoncer les cas d'adultère, de fornication, d'enlèvement de bornes, de sorcellerie et autres, et les coupables devaient rester à l'Eglise durant le plaid pour entendre leur sentence et recevoir leur châtiment. Ils maintinrent cette juridiction sur les mœurs encore dans les 17e et 18e siècles (2).

Ce sont particulièrement ces clauses, communes avec celles des assises paroissiales des curés, qui étaient devenues blessantes pour la population du val de Tavannes. En effet, si dans le principe, ces vieux usages, reste des confessions publiques, débris des temps de barbarie, anticipation graduelle du clergé, n'avaient point causé de réclamation; si la coutume même s'était perpétuée sans trop de difficultés, il ne fallait pas aggraver ces usages, les convertir en servitudes blessantes et mêmes immorales et attendre des plaintes pour les modifier ou les supprimer. C'est cependant ce qui arriva dans la Prévôté de Moutier, comme aussi ailleurs. Les Prévôtois ayant appris que, dans les contrées qui avaient embrassé la Réforme, on avait aussitôt aboli le casuel des curés, toutes les amendes des rôles paroissiaux, beaucoup de redevances et qu'on tendait même à supprimer les dîmes, crurent avoir aussi le droit de réclamer des allégements et la suppression de plusieurs dispositions du rôle de leur église; mais leur demande fut repoussée comme inconvenante et attentatoire aux

<sup>(1)</sup> Ce mot vient du grec Bikos, en basse latinité bicarium, bichié, bichief, un petit pot de grès, une canette. Il figure dans presque tous les rôles ecclésiastiques et civils.

<sup>(2)</sup> Recueil instructif du chapitre, pages 219 et 216. — On peut consulter le dernier chapitre de notre volume sur les institutions de l'évêché de Bale, publié en 1877.

prérogatives du clergé. Ils s'adressèrent alors à Berne où l'on guettait l'occasion d'intervenir et où toute plainte de ce genre était bien accueillie (1).

Voici le résumé des griefs des Prévôtois : (2).

- 1º Les chanoines leur enlevaient des portions de leurs pâturages pour les donner en location à des étrangers.
- 2º Lorsque les Prévôtois avaient des difficultés avec leurs curés, on les traduisait devant des justices étrangères.
- 3º Le prévôt, de son chef, leur imposait l'obligation de faire des nouvelles fenêtres aux églises, de réparer la toiture et autres charges qui n'étaient pas dues, les condamnant à l'amende si l'on n'obéissait pas, ou si l'on ne faisait pas le travail à son gré.
- 4º Il exigeait sept mesures de grains pour les obsèques, six sols au lieu d'une livre de cire et 1 sol 6 deniers pour la fosse.
- 5º Deux fois par an les sujets étaient appelés à l'église pour s'accuser eux-mêmes de fornication ou d'adultère et s'ils étaient convaincus ou accusés par d'autres, on les condamnait publiquement à trois livres d'amende.

Enfin, ils déclaraient que si l'on ne faisait pas cesser ces abus, ils étaient décidés à embrasser la discipline du clergé de Berne ou la Réforme (3)

Expliquons actuellement, en peu de mots, les motifs de ces griefs :

Les habitants des villages avaient la coutume de faire paître leur bétail dans les forêts et hautes joux appartenant au chapitre, qui le tolérait dans l'intérêt de ses sujets. Mais quand il se présentait l'occasion de défricher quelques parties de montagne, le chapitre, comme propriétaire, accordait des accensements, et laissait créer de petites métairies, qui lui procuraient des revenus. Ces fiefs dépassaient alors le nombre de 326 (4).

Quand il survenait quelques conflits civils entre les Prévôtois et leurs curés, ceux-ci portaient ces causes devant le tribunal ecclésiastique ou l'officialité; ce qui occasionnait de grands frais et des dénis de justice. Cette plainte était générale dans le pays.

Ceux qui percevaient les dîmes étaient obligés d'entretenir certaines parties des églises paroissiales et le restant de ces édifices tombait à la

<sup>(1)</sup> Ruchat, III, p. 42, et le prévôt Chariatte disent que les plaintes eurent lieu en 1528. Mais elles furent renouvelées plus tard, comme on le voit par les actes des archives de la Prévôté. En 1606, le prédicant de Tavannes avait réclamé minutieusement toutes les redevances de l'ancien rôle de l'Eglise et ses paroissiens s'étonnaient fort de cette revendication. — Recueil I. G. fol. 25.

<sup>(2)</sup> Histoire de l'église de Moutier-Grandval par le prévôt Chariatte, p. 49 et suivantes. — Hist. chronologique du chapitre, page 69, sous la date de 1527.

<sup>(3)</sup> Mêmes griefs dans la vallée de Delémont et autres parties de l'évêché: Plus de juridiction ecclésiastique, d'interdits, d'excommunications, de corvées, de péages, de droits mortuaires, etc., etc. — Archives de l'évêché, Recueil II, 84.

<sup>(4)</sup> Annales du chapitre, in 4° p. 18 et 122.

charge de la paroisse. Mais les obligations étaient mal déterminées et les conflits très fréquents.

Les frais d'inhumation variaient selon les rôles et les paroisses. Ils n'étaient pas suffisamment fixés et de là des exigences diverses.

Le cinquième grief était motivé par une clause des constitutions paroissiales qui offrait en effet quelque chose de blessant et de peu moral. Aussi depuis longtemps on avait donné la faculté de s'exempter de la honte d'un aveu ou d'une accusation publique en traitant en particulier avec le curé qui profitait de l'amende.

En consultant les constitutions religieuses ou les tribunaux de mœurs qu'on établit à la suite de la Réformation, à Berne, à Neuchâtel, à Genève et ailleurs, et, en les plaçant en regard de celles dont se plaignaient les Prévòtois, on s'aperçoit tantôt combien les anciennes étaient bénignes, en comparaison de la sévérité des secondes.

Ces griefs des Prévôtois adressés au gouvernement de Berne, qui en demanda aussitôt le redressement à l'évêque de Bâle, n'étaient pas de nature à motiver un changement de religion; aussi il faut compulser plusieurs documents pour reconnaître d'autres griefs qui, pris isolément, offrent peu d'importance, mais qui, groupés en faisceau, comme ils l'étaient dans l'esprit des populations d'alors, présentent une toute autre gravité (1).

On reprochait au clergé catholique une grande ignorance et aux chanoines de Moutier une licence de mœurs peu édifiante. En général, les desservants des paroisses se montraient fort sobres de prédications. Ils croyaient en avoir assez fait, pour l'acquit de leurs devoirs, en faisant les offices prescrits par l'Eglise les jours de fêtes et les dimanches, sans s'occuper de l'instruction religieuse de leurs ouailles. La poussière et les toiles d'araignées remplissait les chaires, pour nous servir de l'expression des plaintes du temps. Si parfois le curé troublait ces insectes et brisait leurs toiles, c'était moins pour prêcher l'évangile que pour s'occuper d'objets temporels intéressant l'accroissement ou le maintien de ses revenus. C'est un reproche qu'on trouve dans les rapports faits par l'archidiacre de Moutier à la suite de ses visites pastorales des 15e et 16e siècles et plus tard encore. La messe récitée ou chantée en latin n'instruisait pas le peuple et de là une des causes qui la lui fit rejeter, pour la remplacer par des prédications et des prières dans sa langue et qu'il pouvait comprendre.

Les écoles n'existaient pas dans les villages et elles étaient peu de chose dans les villes. C'est à peine si l'on apprenait à réciter quelques prières en latin et les livres de prières dans cette langue étaient d'une

<sup>(1)</sup> A ces griefs particuliers, il faut en ajouter d'autres plus généraux : On disait à Moutier, comme en Erguel, en Ajoie, au val de Laufon : Si le purgatoire est éternel, on n'a pas besoin de payer pour s'en racheter. S'il n'est que temporaire, il dure déjà depuis trop longtemps. Ce n'est pas Dieu mais les prêtres qui profitent de notre argent. Archives de la Prévôté de Moutier.

extrême rareté dans les campagnes, où l'on ne savait d'ailleurs pas les lire. Ceux en langue vulgaire furent longtemps prohibés. C'est à Pierre-Robert Oliviétan, de Genève, qu'on attribue la première traduction française de la Bible. Il la fit imprimer à Neuchâtel en 1534 (1). Cette date révèle que la Bible était inconnue dans notre contrée lorsqu'on y introduisit la Réforme. Beaucoup de prêtres n'avaient pas même le nouveau testament (2).

Le culte, en langue étrangère, était tout extérieur, se réduisant à des pratiques routinières. La vénération qu'on peut avoir pour la représentation de saints personnages s'était en quelque sorte transformée en adoration. L'Etat n'ayant point pourvu à l'entretien des curés, ceux-ci devaient vivre de l'autel et de la dotation de leurs cures, dotation plus ou moins riche. Leurs fonctions ou leurs prières étaient mises à prix, souvent sans règles et sans limites restrictives contre l'arbitraire. La perception de ces rétributions était souvent blessante ou irritante. Les dimes et les cens étaient fort lourdes à supporter, et l'on a déjà vu que lorsqu'il y avait des contestations, elles étaient soumises à un tribunal ecclésiastique trop enclin à favoriser le clergé. Il y avait encore bien d'autres abus qui n'étaient pas même tous à la portée du peuple. Mais tous les hommes sensés, de toutes les classes de la société, gémissaient depuis longtemps contre le maintien et l'accroissement de ces abus, et lorsqu'enfin les efforts du concile de Constance et de Bâle, de beaucoup d'ecclésiastiques et de gouvernements bien intentionnés eurent échoué près de la cour de Rome, alors l'agitation fit des progrès; elle donna prise à l'esprit de réformation partielle individuellement provoquée d'abord, puis s'appuyant sur des gouvernements et des souverains, ce qui lui donna plus de force. Dès lors, il ne faut plus être surpris si les uns acceptèrent avec conviction les principes des réformateurs, si, dans les campagnes, on accueillit avec empressement un moyen de faire cesser des abus blessants, de s'affranchir surtout de bien des charges et si beaucoup se laissèrent entraîner par divers motifs qui, dans les crises religieuses et politiques, ont tant d'influence sur les hommes.

Nous ne voulons pas pousuivre plus loin les considérations toujours délicates en matières confessionnelles : notre but est simplement de rapporter ce que nous avons trouvé dans les documents, en leur donnant parfois des explications nécessaires.

C'est dans cette situation que se trouvait la Prévôté de Moutier, au moment où Bienne agissait en Erguel, que le sénat de Berne donna une lettre de crédit à Farel, avec invitation à tous ses sujets, combourgeois et amis,

<sup>(1)</sup> Spon. Hist. de Genève, T. I. 482. La traduction allemande de la Bible avait eu lieu à Zurich en 1529, — Hist. de la Confédération suisse T. X. 312. T XI. 68 et 193. La note première dit que cette Bible d'Oliviétan ne parut qu'en 1535. M. L. Vulliemin, T. II. 62, admet cette même date.

(2) Bullinger.

à laisser librement annoncer la parole de Dieu à cet apôtre de la Réforme. Le curé Saucy, dans son histoire de Bellelay, p. 87, dit que Berne envoya à Tavannes des commissaires pour appuyer les partisans de la Réforme, que l'abbé de Bellelay alla les trouver et que l'entretien fut si âpre, que Berne menaça de s'en rappeler plus tard. Cet envoi de commissaires était fréquent et il avait pour but d'entraîner les populations par l'appui que donnait Berne au parti de la Réforme. Farel, Claude Glandin et quelques prédicants qu'on nommera tantôt, arrivèrent à Tavannes un des derniers jours d'avril ou des premiers jours de mai de l'année 1530, un dimanche, parce que le curé était à l'autel et lisait la messe. Ce curé était Jacques Mœschler, religieux de Bellelay qui avait remplacé Jean Périne, rappelé au monastère par l'abbé en 1529, parce qu'il penchait pour la réforme.

On a fixé diversement l'année et la date de l'arrivée de Farel, mais l'examen attentif des documents, des faits et de la correspondance de l'évêque de Bâle et de Berne, nous font nécessairement admettre l'époque qu'on vient d'indiquer. Ruchat désigne l'année 1529; Junod, dans sa vie de Farel, p. 78, dit du 22 mai au 6 août; (i) les annales de Moutier parlent de ce fait après avoir raconté le changement de religion arrivé à Bâle le jour des cendres, 1529, et avant de rapporter un engagement que prirent les chanoines de Moutier, le 1er avril 4530, de sauver les reliques et les objets précieux de leur église, à la suite de la dévastation de celle de St-Imier, arrivée le 10 mars précédent. On verra tantôt que ce fut le 9 mai, même année, que l'évêque de Bâle envoya une députation à Berne pour se plaindre de la conduite audacieuse et récente de Farel, dans la vallée de Moutier. On pourrait encore citer d'autres dates, mais elles ne désigneraient souvent que des phases diverses de l'introduction de la Réformation dans la Prévôté et non pas la première prédication publique qu'on va raconter et qui décida la question.

L'église de Tavannes est fort ancienne, mais elle a subi diverses réparations, encore de nos jours, qui lui ont enlevé son caractère primitif, celui d'une de ces chapelles du VIII<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup> siècle de forme basélicale qu'elle avait encore en 1530. Alors aussi elle était déjà ombragée par ces grands tilleuls qu'on a abattus récemment sans égard pour les souvenirs qu'ils rappelaient. Les cloches mêmes qui avaient sonnés à la Réformation ont été vendues il y a peu d'années.

- C'est dans cette église, durant la matinée, qu'on vit entrer un petit homme, de chétive apparence, à figure commune, au front étroit, au teint pâle et hâlé, à la barbe rousse, mal plantée et mal peignée, mais à l'œil en

<sup>(1)</sup> Farel était à Morat le 22 décembre 1529. Il s'y trouvait encore en janvier et février 1530 et c'est de ce lieu qu'il a dû partir pour la Prévôté de Moutier, vers la fin d'ayril 1530. Mais lui ou d'autres prédicants avaient déjà pu précédemment y répandre leur doctrine Junod, p. 84 et suivantes. D'après une note sans preuve, Farel aurait déjà prêché à Tavannes du 22 au 25 avril 1528. Livret de 1867, p. 140.

feu, à la bouche expressive, à la voix de tonnerre. (1) Montant aussitôt dans la chaire trop délaissée par le curé (2) et sans différer, il prêcha avec tant de véhémence, il réveilla, avec tant d'adresse, les griefs de ses auditeurs, que sans tarder, il les entraîna à délibérer, séance tenante, sur l'abolition de tous les abus dont ils se plaignaient, sur celle de la messe et sur le remplacement de celle-ci par des prédications et des prières en langue vulgaire. Ces questions brûlantes furent mises aux voix; la majorité des suffrages fut favorable à Farel et le curé n'eut que le temps de s'enfuir encore vêtu de ses habits sacerdotaux, tandis que les exaltés de la paroisse brisaient les statues, lacéraient les images et renversaient l'autel devant lequel ils venaient d'être agenouillés. (3)

Remarquons que l'église était petite et qu'elle ne pouvait renfermer qu'une petite partie des habitants de cette vaste paroisse. Evidemment, un pareil succès n'a pu avoir lieu que parce que l'esprit de la Réformation avait déjà saisi le peuple et que celui-ci venait d'avoir l'exemple tout récent de ce qu'avaient fait ses voisins du val de Saint-Imier.

La mission de Farel ne fut pas isolée: Berne lui avait donné deux délégués; ils furent accompagnés de quatre prédicants, dont l'un, Thomas prêcha la réforme à Court; un autre, Lebel, à Sornetan, et ensuite à Moutier et à Grandval. Junod et le prévôt Chariatte indiquent encore Claude Glaudinis et Henri Pourcelletti. Ce nombre seul de missionnaires prouve que la prédication se fit simultanément, ou au moins dans peu de jours. En effet, Farel, se sentant appuyé par Berne, avait convoqué de son chef toutes les paroisses, avec la même autorité que s'il avait été souverain du pays. La prédication n'eut pas lieu à Moutier dans l'église collégiale, mais dans celle paroissiale. C'est fort à tort qu'on a fixé cet événement au 15 juillet 1531, cette dernière date se rapporte seulement à la dévastation de la collégiale, comme on le dira bientôt.

Toute la Prévôté dite sur les Roches, à l'exception du hameau d'Elay, fut ainsi entraînée par le torrent de la Réforme. Car l'arrivée de Farel, ses prédications, celles de ses acolytes, le vote des communes, tout se fit rapidement, sans laisser à personne le temps de se reconnaître. Dans quelques localités la majorité des votants s'était cependant prononcée pour le maintien de la messe, mais la force brutale de la minorité vainquit toute résistance, envahit les églises, les dévasta, détruisant tout ce qui tenait au culte catholique. Ce mode d'introduire la Réforme dans les paroisses, à la

<sup>(1)</sup> Histoire de la Confédération suisse, T. XI. p. 52. Guillaume Farel naquit aux environs de Gap, en 1489, et mourut à Neuchâtel en 1565.

<sup>(2)</sup> Il y a dans ces archives de Bellelay des documents qui attestent la négligence la plus grande de la part de l'abbé et des religieux dans l'instruction religieuse des paroisses qui leur appartenaient. Cette négligence fut favorable à la Réforme, et elle se perpétuait encore de 1650 à 1718, pour la desserte des paroisses de Boécourt et de Bassecourt. Les gens de Bévilard s'en plaignaient déjà en 1526. Archives de Bellelay.

<sup>(3)</sup> Juned, p. 87, et plusieurs histoires manuscrites, — Hist. de la Conféd. suisse XI. p. 48.

majorité des suffrages, venait d'être admis dans le droit public de la Suisse, par le traité de Cappel, ou de Bremgarten, du 12 juin 1529. (1)

Tout s'était passé dans la Prévôté de Moutier avec une telle rapidité, que lorsque l'évêque de Bâle en fut informé et qu'il voulut intervenir, il n'était déjà plus temps. Cependant, et remaquons bien cette date, le 9 mai 1530, il envoya une députation à Berne pour se plaindre d'un tel désordre commis dans ses Etats. Mais Berne se contenta de demander grâce pour ses combourgeois, alléguant que c'était un fait accompli. On le pria même d'engager l'abbaye de Bellelay à nommer un prédicant à Tavannes, en vertu de son droit de collature de cette paroisse et d'empêcher les catholiques de molester les réformés.

L'évêque ne se pressant point de répondre et de satisfaire aux prétentions du sénat de Berne, celui-ci envoya de suite Glaudini à Tavannes et dès le 5 juin la commune de ce lieu, écrivit à Berne pour le remercier humblement de cette faveur. (2) Cependant, comme l'audace de Farel avait provoqué des plaintes très-fondées, le sénat qui l'avait délégué, fut obligé de lui recommander d'agir avec plus de modération. Il lui écrivit, le 6 août 1530:

- « Quelques personnes (l'évêque de Bâle) ont fait des plaintes amères contre vous, en disant que vous agissez dans leurs terres et domination avec une violence et une audace étonnante, en brisant les images, en convoquant les communautés et les peuples, en discernant vous-même quelle est la partie qui favorise l'évangile, ce qui ne convient qu'à un séculier.
- » Contentez-vous, lui disait-il encore, de remplir la tâche de prédicateur de l'évangile et mettez votre soin à inculquer au peuple quelle est la nature de la liberté chrétienne; car vous le voyez, il y a des gens qui, en se joignant à nous, s'imaginent être affranchis de toute dîme. Faites en sorte qu'on ne puisse dire que la Réforme à fourni l'occasion de nuire à personne. (3)

Quand cette missive partit, Farel n'était déjà plus dans la Prévôté et il disputait autre part avec un curé du diocèse de Lausanne. D'ailleurs cette recommandation de modification du sénat de Berne était démentie par ses actes dans le canton, dans le pays de Vaud, dans toutes les contrées où cette république avait quelque autorité ou influence. Elle fit partout usage de son pouvoir pour imposer plutôt que pour inculquer la Réforme. Partout on reconnaît que le peuple, trop peu instruit, ne savait aucunement distinguer la question purement religieuse, des griefs divers qu'il avait

<sup>(1)</sup> Histoire de la Confédération suisse, XI.p. 46. — Boyve, Annales de Neuchâtel, p. 291 et autres. — Ruchat, histoire de la Réformation, III. p. 45. — Prévôt Chariatte. — Archives de la Prévôté.

<sup>(2)</sup> Junod. — Farel, p. 114. — Bridel, cours de Bâle à Bienne, 145.

<sup>(3)</sup> Ruchat, histoire de la Réformation. — Archives de la Prévôté de Moutier. — Junod. — Farel, 91. — Histoire de la Confédération suisse, XI. 48.

contre le clergé plutôt que contre le dogme catholique. Il ne pouvait comprendre les discussions théologiques basées sur l'interprétation de la Bible, lorsqu'il ne savait pas lire, lorsque la Bible en langue vulgaire était hors de sa portée; quand ceux-là même qui l'interprétaient étaient en désaccord sur son interprétation.

Nous devons le dire franchement et sans aucune prévention confessionnelle, que, dans l'introduction de la réformation dans diverses parties de l'Evêché de Bâle, nous n'avons pu découvrir aucune preuve de la conviction purement religieuse qui doit guider les hommes dans leurs croyances.

Partout on ne voit que des plaintes et des griefs étrangers au dogme; une irritation générale contre les empiétements du clergé, un entraînement vers des libertés politiques et religieuses, pour sortir des derniers liens de la servitude féodale et cléricale. Un feu sourd couvait sous la cendre; on le mit à découvert et il produisit un incendie. On crut que ce n'était qu'un feu passager et il brûle encore.

L'entraînement n'était pas à beaucoup près unanime; il y avait division dans les contrées, dans les villes, dans les villages, au sein des familles, sur le fond, sur la forme, et, en plusieurs lo calités les déceptions furent si grandes qu'on serait rentré dans le giron du catholicisme, si l'orgueil et des intérêts divers n'avaient pas retenus des populations entières. Nous ne voulons pas relever la pression que Berne exerça sur la Prévôté sous le rapport purement confessionnel. Le Sénat était libre de penser que sa confession d'alors valait mieux que celle de la veille, mais nous ne pouvons l'approuver ni sous le rapport des droits de souveraineté de l'évêque de Bâle qu'il violait, ni sous celui du libre arbitre en matière confessionnelle qu'il opprimait, en soumettant le changement de culte au vote d'une majorité numérique, il est vrai, mais toute relative, toute factice, car ce n'était pas la totalité des individus d'une paroisse qui était appelée à voter, mais seulement les hommes, les chefs de familles, en sorte que les absents, les femmes, les enfants devaient se soumettre au vote d'individus généralement incapables par défaut d'instruction, de discerner les questions religieuses qu'on leur présentait. La généralité voyait plutôt un affranchissement de charges civiles et cléricales qu'un véritable besoin religieux.

Dans plusieurs assemblées, comme il arrive si souvent, l'influence de quelques hommes violents et audacieux entraînait les faibles et les indécis. Plusieurs fois même les majorités étaient à peine de quelques suffrages, comme on le vit à Neuchâtel, à la Neuveville, au Landeron, suffrages, comptés par les prédicants mêmes, comme le Sénat de Berne le reprocha à Farel, pour la Prévôté de Moutier, et comme la tradition en a conservé le souvenir.

Le principe des majorités en matière confessionnelle ne devrait pas exister et c'est déjà bien périlleux de l'admettre en affaires politiques. Ceux qui en font l'application ou qui exercent ce droit sont trop souvent privés des connaissances nécessaires pour le faire avec justice, et le despotisme des majorités est ce qu'il y a alors de plus brutal, par ce qu'il se colore de la légalité pour opprimer la minorité.

A la Réformation, ce principe devint d'autant plus attentatoire à la liberté individuelle et à celle des consciences, qu'on y ajouta la clause que ceux qui ne voudraient pas s'y soumettre, devaient s'expatrier et chercher un lieu où l'on pratiquat leur confession. L'évêque de Bâle et Berne firent encore une application barbare de ce principe dans la Prévôté de Moutier en 1711. Mais si les documents du XVIe siècle ne nous disent pas à chaque page combien de familles eurent à sûbir se sort cruel, on ne laisse pas que de l'entrevoir souvent, et la crainte d'éprouver cette expulsion violente fut une des causes de la soumission des minorités aux votes confessionnels d'alors. Remarquons cependant que tout en blâment l'emploi de la majorité dans les affaires de religion au XVIe siècle et plus tard, il faut bien qu'à cette époque les hommes d'Etats et d'Eglise des deux confessions l'aient regardé comme une nécessité qu'il fallait admettre, faute de trouver un moyen moins attentatoire à la liberté individuelle.

Ces faits une fois accomplis, ce fut en vain que l'évêque de Bâle, le chapitre de Moutier, l'abbaye de Bellelay essayèrent de ramener les majorités qui s'étaient prononcées pour la Réforme. Le premier était presque sans autorité; tous ses Etats étaient remplis d'agitations. Bâle l'avait obligé de se retirer à Porrentruy, tandis que son haut chapitre se refugiait à Fribourg en Brisgau. L'anarchie règnait dans le Val de Laufon par suite de la rébellion des paysans qui avaient voulu se soustraire à toute autorité, 1529 à 1530.

Farel dans une apparition à Porrentruy, d'où il se fit expulser, n'avait pas laissé que d'agiter les esprits; des prêtres, des magistrats, des hommes de toutes les classes s'occupaient de questions religieuses. La vallée de Delémont se ressentait de cette inquiétude génerale; quelques familles penchaient pour la religion nouvelle; partout règnait la mefiance, l'intolérance, les haines confessionnelles.

Dans la vallee de Moutier, la pression de Berne avait été acceptée comme le moyen le plus sûr de s'émanciper du pouvoir de l'évêque de Bâle et des chanoines. L'abbaye de Bellelay retirée à l'écart pouvait à peine contenir la population de son petit territoire, non compris dans la combourgeoisie de Berne. Dans le monastère même, plus d'un religieux inclinait vers la Réforme et l'abbé ne put les contenir tous.

Quant aux chanoines de Moutier, dont les dissensions à la fin du siècle précédent avaient attiré tant de malheurs sur leurs anciens sujets, ils se trouvaient sans force et sans autorité.

On accusait plusieurs de ces prélats de désordres vrai ou supposés. Quel-

ques-uns n'étaient point prêtres et ne s'étaient engagés dans les ordres mineurs que pour obtenir des bénéfices ecclésiastiques. Leur vie privée n'était pas exempte de critique; leur faste, leur luxe, leur vie publique se passait à la chasse, en voyages de plaisir, en festins, à la danse, plutôt qu'à l'Eglise. C'était des choses notoires peu propres à ramener à la foi le peuple qui payait ce luxe de ses sueurs.

Le nombre des chanoines étaient alors de douze, y compris le prévôt; mais il était absent et son autorité se trouvait entre les mains de l'archidiacre, son neveu, qui portait le même nom, Cornélius de Liechtenfels. (1) Celui-ci, sachant ce qui venait de se passer à St-Imier au moment où le peuple embrassa la Réforme, résolut de soustraire au pillage tout ce qu'il y avait de précieux dans l'église collégiale, les reliques de St-Germain et de Randoald, les vases sacrés et autres objets. A cet effet il se concerta avec trois chanoines. Germain Guerne, Henri Halbluzel et Gaspard Wagner, et le samedi, avant le dimanche de Lætare, 1er avril 1530, sur le soir, il s'engagèrent par un acte et sous la foi du serment de ne point révéler le lieu où ils cacheraient ces objets. Ils les réunirent très secrètement et les conduisirent nuitamment à Soleure, où quelques chanoines s'étaient déjà réfugiés. Mais ne regardant pas ces premières précautions comme suffisantes pour préserver leur église collégiale de toute profanation, ils en tinrent les portes fermées. (2) Ce fait prouve que Moutier était déjà fort agité par le parti de la Réforme.

Cette date et les détails révèlent que dans ce moment l'orage approchait, mais qu'il n'avait pas encore éclaté à Moutier. Dès que les paroisses eurent voté la Réforme, Berne y plaça des prédicants et écrivit aux chanoines que s'ils voulaient conserver leurs droits de collature dans ces cures, ils devaient assigner à chaque prédicant un traitement annuel de 40 livres de Bâle, sans préjudice pour tous les autres revenus attachés à ces cures. (3)

Cette intervention de Berne enhardit les habitants de Moutier qui avaient déjà embrassé la Réforme. Ils ne voulurent plus se contenter de l'église paroissiale de St-Pierre qu'on leur avait laissée pour leur culte, mais ils exigèrent encore l'ouverture de la collégiale, dans le but de la rendre impropre au culte catholique. Pour contraindre les chanoines à céder à leur exigence, ils les menaçèrent de dévaster et incendier leur château prévôtal. Cet édifice bâti sur la hauteur dominant le village était environné d'une cour murée

<sup>(1)</sup> Ce prévôt, appelé Cornélius de Liechtenfels, cumulait plusieurs bénéfices, Il était en même temps écolâtre de la cathédrale de Bâle et protonotaire de la cour de Rome.

<sup>(2)</sup> Archives de l'Ev. de Bâle, acte original. — Diverses copies. — Annales de Grandval, par le prévôt Chariatte, p. 46 et 47.

<sup>(3)</sup> La livre de Bâle se divisait en 20 sols, dont 25 faisaient un florin. A cette époque un florin valait près de 12 fr. de notre monnaie, en sorte que le traitement du ministre approchait de 380 fr. noncompris les revenus de la dot curiale, le casuel etc., etc. M. Galiffe, dans un mémoire publié au T. IX des mémoires de l'Institut national genevois, fournit de curieux détails sur le traitement du clergé protestant de Genève à cette époque.

flanquée de tourelles et bordée d'un fossé. Les Prévôtois le regardaient comme une forteresse compromettante pour le parti réformé. Ce bâtiment n'était point celui de la préfecture actuelle, qui ne fut construit qu'en 1590, mais il se trouvait à l'ouest-nord ouest de la collégiale, ou l'on voyait encore de nos jours quelques vestiges du fossé, et la tradition n'a pas oublié cet emplacement. Le prévôt Chariatte donne la qualification de forteresse (Arx) à cet édifice.

Les chanoines, effrayés de ces menaces, invoquèrent aussitôt l'intervention de l'Etat de Soleure, en vertu d'un acte de combourgeoisie qu'ils avaient eu soin de faire renouveler. (1) Berne, interpellé par cet Etat, répondit que, puisque les Prévôtois offraient de payer les cens et les dîmes du chapitre, comme autrefois, celui-ci devait accéder à leur demande. Cette réponse fit comprendre tout le danger qui menaçait l'antique basilique, sur laquelle les Prévôtois ne pouvaient avoir aucune espèce de droit. Aussi les chanoines réfugiés à Sol eure, où on leur avait ouvert l'église des Cordeliers pour y célébrer leurs offices, (2) sollicitèrent de cette ville une sauvegarde pour leurs propriétés de Moutier. Soleure admit leur demande et délégua Conrad Tegescher, qui s'installa au château prévôtal aux frais du chapitre. Mais sa présence et le refus d'ouvrir les portes de la collégiale occasionna une recrudescence d'irritation. Des forcenés, comme il s'en trouve à toutes les époques d'agitations, accoururent de divers villages, de Perrefitte surtout; ils s'attroupèrent en armes devant l'église, y pénétrèrent de force, renversèrent les autels, brisèrent les statues, lacérèrent les tableaux, brûlèrent leurs débris et détruisirent tout ce qui pouvait rappeler le culte catholique. (3)

Cet acte de vandalisme eut lieu le 15 juillet 1531. On a pris a tort cette date pour celle de l'introduction de la Réforme au village de Moutier même. Tous les faits qui précèdent prouvent qu'alors c'en était déjà fait du catholicisme, puisque les réformés de Moutier avaient déjà l'usage de leur église paroissiale, commune aux villages de Perrefitte et de Roche, et que ce furent des habitants de ces divers villages qui vinrent saccager la collégiale dont on leur refusait l'entrée.

Bien des missives irritantes avaient déjà été échangées auparavant et elles continuèrent encore longtemps. Les chanoines reprochaient aux Prévôtois leur refus d'acquitter les dîmes, les cens, les rentes, et de reconnaître leur autorité territoriale. Le sénat de Berne écrivait aux chanoines pour se plaindre de leur résistance à l'introduction et propagation de la Réforme, dans leur persistance à maintenir l'exercice du culte catholique

<sup>(1)</sup> Le premier acte de combourgeoisie avec Soleure est de 1404. Les chanoines payaient annuellement pour ce droit 33 sols 7 derniers. — Archives du chapitre, p. 60.

<sup>(2)</sup> Haffner. Chronique de Soleure, IIe partie, p. 221. Annales de Moutier-Grandval.

<sup>(3)</sup> Archives de l'Ev. de Bâle et de la Prévôté. — Annales du chapitre par le prévôt Chariatte, p. 48. — Hist. chronol. du même chapitre.

dans les paroisses où la majorité lui était contraire, de leur négligence à remédier aux désordres des curés et des chanoines et énonçait encore d'autres griefs.

Les chanoines répondaient que les prédicants qui accusaient le clergé catholique ne valaient pas mieux, qu'ils prêchaient plutôt l'erreur que l'évangile par suite de leur incapacité. Berne répliquait qu'on pourvoirait à cet abus en exigeant plus de savoir de la part des prédicants. (1)

Après de nombreux conflits, les députés de Berne, de Soleure, de l'évêque de Bâle et des chanoines eurent une conférence à Moutier, en 1531, dans laquelle on convint des points suivants : Les ministres réformés devaient jouir, à l'avenir, des mêmes revenus que les curés catholiques avaient perçus précédemment.

Le culte réformé devait être admis dans toute la Prévôté, et, en conséquence les gens de Mervelier qui avaient embrassé la réforme, étaient dispensés de l'obligation de sonner les cloches de l'église de leur ancienne paroisse de Montsevelier. (2)

Le chapitre et les chanoines de Moutier furent maintenus en possession de tous leurs anciens droits et priviléges, comme ils en avaient joui auparavant. Ils étaient dispensés de fournir le logement au prédicant de Moutier. (Archives de la Prévôté et de l'Evêché de Bâle.)

Une telle convention ne pouvait satisfaire les Prévôtois; elle restreignait trop leurs prétentions de se soustraire à toute autorité prévôtale et épiscopale. Aussi le sénat de Berne se vit obligé de les avertir qu'il n'entendait pas appuyer leurs velléités d'indépendance politique et qu'ils devaient rendre au souverain ce qui lui était dû, et en agir de même envers le chapitre de Moutier, comme aussi de l'abbaye de Bellelay, en acquittant les dîmes et autres redevances.

La convention de Moutier et l'admonition de Berne ne furent pas suffisantes pour ramener la paix. Les chanoines, après la dévastation de leur église, comprirent que leur résidence à Moutier allait devenir intolérable et dangereuse. Plusieurs s'étaient déjà réfugiés à Soleure, d'autres allèrent à Delémont ou se dispersèrent ailleurs. Ils laissèrent à Moutier, la garde de leur château prévôtal et de leurs maisons, à des serviteurs fidèles chargés de veiller également à la fermeture absolue de l'église collégiale.

Les Prévôtois continuèrent leurs récriminations contre le chapitre, et, parce que trois chanoines avaient donné lieu à des plaintes fondées, on en fit un grief contre tous. Parmi les demandes qu'ils adressèrent à Berne, en

<sup>(1)</sup> Histoire du chapitre de Moutier. — Archives de la Prévôté et de l'Ev. de Bâle.

<sup>(2)</sup> C'était une corvée paroissiale imposée aux paroissiens externes, comme moyen de les attirer à l'église. Les habitants de Belprahon étaient grevés de la même servitude envers la collégiale de Moutier, lors même qu'ils dépendirent ensuite de la paroisse de Grandval. L'exemption dont on gratifia les gens de Mervelier servit à les ramener au catholicisme. Leur foi revint quand on les débarrassa de ces cordons de cloche.

1532, on remarque celles-ci qui caractérisent l'esprit du temps. Ils voulaient que l'église collégiale qu'ils avaient déjà dévastée, restât ouverte constamment pour le culte évangélique. Que le prévôt exerçât personnellement ses droits dans la Prévôté et non pas par le ministère d'un lieutenant; qu'il abolit parmi eux tout ce qui tenait au papisme. Que le sénat de Berne s'enquît près de l'évêque de Bâle pourquoi le maire ou châtelain de Delémont, Urs Marschalch, entravait la prédication de l'évangile dans certains villages qui désiraient l'entendre. Que le chapitre restituât les dons faits autrefois pour des fondations d'anniversaires, de messes, de vigiles, selon les décisions de Berne de 1528.

Ils se plaignaient que l'évêque de Bâle cherchait à les ramener à la foi catholique et que les prêtres se comportaient d'une manière scandaleuse. Ils entendaient que le chapitre devait interdire la messe dans toute l'étendue de la Prévôté et empêcher qu'on ne maltraitât les femmes et les enfants des prédicants. Ils rappelaient enfin que lorsqu'ils avaient accepté la Réforme, on leur avait dit que si on les molestait dans l'exercice de leur religion, on les exempterait en échange de l'acquit des dîmes et des cens. (1)

A la suite de ces plaintes il y eut une conférence infructueuse à Bienne, le 9 décembre 1532, puis une lettre du sénat de Berne à celui de Soleure, par laquelle il lui disait que si les chanoines de Moutier voulaient se conformer à l'usage de soumettre entre eux la question de la Réformation, à la pluralité des suffrages, il veillerait à ce que les biens du chapitre restassent intacts. (2)

Ces deux Etats et l'évêque de Bàle échangèrent encore des missives nombreuses sur plusieurs des sujets précédents, chacun appuyant les prétentions ou la résistance de ses corréligionnaires et il fallut enfin revenir à un arbitrage des députés de Berne et de Soleure. S'étant réunis à Bienne, le 1<sup>er</sup> juillet 1533, ils déclarèrent que les chanoines de Moutier devaient ouvrir leur grande église au culte évangélique pour l'administration du baptême et de la communion, en même temps que pour la prédication et pour tous les autres exercices de la religion nouvelle.

Que les habitants de la Prévôté devaient, comme du passé, payer les dîmes, les cens, les rentes et tous les autres droits quelconques appartenant au chapitre de Moutier d'après les actes existants.

Que les chanoines ne devaient troubler ou inquiéter, en aucune manière les Prévôtois dans leur croyance religieuse et les laisser paisiblement exercer la religion qu'ils venaient d'embrasser, et qu'ils devaient pourvoir à l'entretien des prédicants.

<sup>(1)</sup> L'Etat de Soleure écrivit alors, 12 septembre 1532, aux Prévôtois pour les engager à se désister de leurs prétentions sur la collégiale et pour qu'ils se contentassent de celle paroissiale qu'on leur avait abandonnée. — Archives de la Prévôté. — Histoire du chapitre de Moutier. — Chariatte p. 51, 52.

<sup>(2)</sup> Mêmes sources et plusieurs missives de Berne et de Soleure.

Que les Prévôtois qui avaient repoussé les officiers et délégués des chanoines chargés de l'exercice de leurs droits, devaient être blâmés et requis de se soumettre aux clauses des anciens rôles et usages, en laissant aux chanoines l'entière jouissance de leurs droits temporels et seigneuriaux, comme autrefois.

Que, dans le cas où il naîtrait de nouvelles difficultés, ils devaient de part et d'autre s'adresser aux Etats de Berne et de Soleure.

Que les frais seraient à la charge de ceux qui les avaient faits. (1)

Cette décision ne satisfit personne. La tolérance qu'on exigeait des chanoines leur parut absolument incompatible avec leurs devoirs de prêtres catholiques et avec la plus saine justice. Ils ne pouvaient se résoudre à entretenir les prédicants qui les décriaient, à ouvrir leur église collégiale d'où l'on avait répandu le christianisme dans la contrée, pour en faire le théâtre de prédications injurieuses à leur foi et à leurs personnes. Ils en tinrent donc les portes fermées et résistèrent à toutes les sommations menaçantes des Prévôtois. Cette église était en effet la propriété du chapitre et non pas celle de la Prévôté. On ne pouvait l'enlever au premier sans commettre une injustice.

Dans ces temps de crise, les chanoines avaient fait renouveler leur acte de combourgeoisie avec Soleure, pour s'assurer de l'appui de cet Etat catholique, et l'on a vu qu'ils lui avaient demandé d'envoyer un délégué à Moutier pour y sauvegarder leurs droits. Ils lui allouèrent les revenus d'une prébende ou d'un chanoine, la jouissance d'un pré fournissant du fourrage pour quatre vaches et un cheval, un jardin et un revenu de 10 livres en argent pour se procurer un logement. Mais ils lui assignèrent ensuite le château prévôtal. (2)

Mais que pouvait faire ce châtelain seul et sans appui, au milieu d'une population irritée, blessée dans son attente d'affranchissement de toutes redevances et qui regardait la fermeture de l'antique basilique comme une menace, une protestation contre la confession nouvelle? Déjà, ainsi qu'on l'a dit, ils avaient saccagé cette église, le 15 juillet 1531; mais, après cette première invasion, les portes de la collégiale s'étaient refermées et le sanctuaire dévasté se refusait encore à l'introduction du culte réformé. De là ces conflits et l'intervention des deux cantons voisins appuyant leurs combourgeois en sens divers. Dans la conférence de Bienne, les députés de Berne s'étonnaient qu'on osât refuser l'ouverture de la collégiale et son emploi pour le culte évangélique, puisque la majorité s'était prononcée en faveur de celui-ci. Les prédicants s'indignaient contre la résistance des chanoines et Berne ne pouvait blâmer la dévastation de la basilique de Moutier,

<sup>(1)</sup> Le prévôt Chariatte donne à cet acte la date du 1er juin, tandis que des copies anciennes portent 1er juillet 1533.

<sup>(2)</sup> Archives de la Prévôté.

puisque dans le pays de Vaud ses baillis étaient chargés de renverser les autels. (1)

Dans ces circonstances et avec l'appui de Berne, il ne faut plus être surpris, si les Prévôtois se crurent autorisés à s'emparer de force de l'église collégiale. Un nouvel attroupement se forma nuitamment sur la place des assemblées populaires, devant l'église; la porte principale de celle-ci s'ouvrant dans la tour bâtie par la reine Berthe, fut enfoncée, la tourbe se précipita dans la basilique, envahit le sanctuaire et la sacristie et tout ce qui avait échappé à la première dévastation ou qu'on avait pu rétablir depuis lors, fut renversé, brisé et brûlé devant le parvis. (2) Cette scène dut avoir lieu dans le courant du mois d'août, quelques semaines après l'arbitrage de Bienne. Les chanoines portèrent plainte à Soleure, tandis que les Prévôtois envoyèrent des députés à Berne. Le 29 septembre intervint une nouvelle décision qui déclara que le bris des portes et la dévastation de l'église collégiale étaient dus à la résistance des chanoines et à la non observation du traité de Bienne; que par conséquent les deux parties plaignantes devaient payer par moitié les frais nécessaires au rétablissement des portes du clocher, de l'horloge et des choses endommagées; que l'église devait rester ouverte au culte évangélique, l'usage des cloches, ainsi que celui de l'église et même du chœur, demeurer commun aux deux confessions, laissant cependant la sacristie à la seule disposition des chanoines, movennant en tenir la porte fermée.

Quant aux autres dispositions de l'arbitrage de Bienne, tant pour la reconnaissance des droits du chapitre que pour l'entretien des prédicants,
elles furent maintenues et confirmées, et l'on assura de plus a ces derniers
un certain nombre de boisseaux de grains. (3) Mais comme cette prescription n'indiquait pas l'espèce de boisseau à usager et que, dans la Prévôté, il
y en avait un grand et un petit, les chanoines firent employer ce dernier
pour mesurer le blé qu'on les obligeait de fournir aux prédicants. De là
de nouvelles plaintes et menaces de suspendre l'acquittement des dîmes
et des cens. Il fallut recourir aux mêmes arbitres, et le 19 mai 1534 les
chanoines furent condamnés à employer le gros boisseau pour le grain dû
aux prédicants. Alors aussi les députés des deux Etats, toujours interpellés,
convinrent de faire restituer par le chapitre les biens donnés pour des fondations religieuses, par des personnes dont les héritiers vivaient encore
et avaient embrassé la réformation. Soleure y mit quelques réserves qui
ne modifièrent guère le fait. Aussi le prévôt, Cornélius de Liechtenfels, pro-

<sup>(1)</sup> Histoire de la Confédération suisse. — Vulliémain, XI. p. 177.

<sup>(2)</sup> Archives de l'Evêché de Bâle — Hist. de l'Eglise de Moutier.

<sup>(3)</sup> Même lieux, acte du 29 septembre 1533. La sacristie reservée aux chanoines occupait deux des travées de la nef de gauche. Elle renfermait deux autels et elle avait une petite porte rapprochée du château prévôtal.

testa énergiquement, le 29 août suivant, contre cette décision qui spoliait son église. Mais cette revendication des Prévôtois était conforme à la déclaration de Berne, de 1528, et un des motifs qui avait engagé plus d'une famille à embrasser la religion nouvelle, pour rentrer en possession de quelques biens donnés pour s'en assurer d'autres après leur décès. (1)

Dans ces nombreuses contestations, dont il reste tant d'écrits, dans les archives de la Prévôté et dans divers manuscrits, on remarque qu'on avait essayé d'introduire la Réforme dans la partie de la Prévôté enclavée dans la vallée de Delémont et appelée Sous-les-Roches. La majorité des votants y avait maintenu le catholicisme, tandis que des individus avaient accepté la confession nouvelle, espérant par là se soustraire à toutes les prestations attachées au culte catholique. Plusieurs mêmes se rendirent à Moutier pour prendre part aux assemblées tumultueuses qui s'y tenaient, et ils contribuèrent à la dévastation de l'église collégiale. Dans la commune d'Elay, dépendant de la Prévôté Sur-les-Roches, où l'on avait maintenu la religion catholique, la foi était peu robuste et les habitants menaçèrent de se faire Huguenots, si on ne leur faisait pas la remise d'une amende de trois livres qu'ils avaient encourue, pour n'avoir pas assisté aux plaids de leur paroisse tenu par l'archidiacre. On a vu qu'à Mervelier la foi n'était guère plus solide. (2)

Ce ne fut pas seulement la localité de Moutier qui fut agitée à cette époque, car ailleurs aussi surgirent de nombreux conflits et d'amères déceptions. La Réformation avait aboli le casuel perçu par les curés, les amendes des plaids paroissiaux, les taxes ecclésiastiques; mais les cens, les dîmes sur la suppression desquelles on avait généralement compté, furent bientôt revendiqués, non plus comme une redevance ecclésiastique, mais comme un impôt territorial, dont une partie était destinée à l'entretien des ministres du culte, quelle que fut leur confession. Les prédicants, successeurs des curés, prétendirent que ces revenus leurs appartenaient et devenaient leur partage. Déjà Bienne en avait disposé de la sorte en Erguel, et sans la participation de l'évêque de Bâle. De suite après le passage de Farel à Tavannes, Berne avait envoyé un prédicant en ce lieu pour remplacer le curé que fournissait Bellelay. L'abbaye protesta en faisant valoir ses droits de collature, mais la République, lorsqu'il s'agissait de la propagation de la Réforme, était peu scrupuleuse. Bridel cite une lettre par laquelle Tavannes s'inquiéta de ces nouveautés, mais comme celles-ci étaient favorables au parti de la majorité, les habitants du lieu remercièrent humblement

<sup>(1)</sup> Archives de la Prévoté et de l'Evêché de Bâle. — Chariatte, p. 53. Hist. chronologique de Moutier-Grandval. 76.

<sup>(2)</sup> Il y avait un prédicant à Mervelier qui s'efforçait de gagner tous les habitants à la Réforme. La question fut encore mise aux voix en 1545, mais la majorité opina enfin de rester catholique, et dès lors l'évèque lui défendit toute prédication publique. — Chariatte, 49. 56, — Archive de la Prévôté.

leurs seigneurs de Berne qui leur avaient donné un prédicant, et ils les prièrent de le leur conserver. Juin 1530 (1)

Ce ne fut que plus tard que le droit de collature de Bellelay fut rétabli et que l'abbave put conférer la cure de Tavannes à un pasteur réformé présenté par Berne. Singulière anomalie que la force des choses obligea les religieux prémontrés d'accepter, mais en hommes sages et tolérants, ils vécurent en paix et en bonne harmonie avec ces pasteurs, nonobstant la différence de leurs croyances ou plutôt de leur culte du même Dieu. Nous devons même citer à ce sujet un fait qui contraste avec l'intolérance du clergé réformé d'alors, traitant le pape d'antechrist et les catholiques d'idôlâtres. Un des premiers prédicants de Tavannes fut ce Jacques Mœschler celui-là même qui s'était sauvé de l'église à l'arrivée de Farel. Ce religieux de Bellelay avait rendu quelques services à son monastère, et celui-ci, en récompense de ce passé, et nonobstant le changement de croyance de Mæschler, lui envoyait chaque année un tonneau de vin.. Nous avons vu plusieurs lettres de ce pasteur par lesquelles il remercie l'abbé de Bellelay de sa générosité (2). Cette bonne harmonie des prémontrés et des pasteurs réformés du voisinage existait encore à la fin du siècle dernier, et plusieurs de ces religieux nous l'ont souvent raconté comme une chose qui les honorait.

Cependant les contestations entre les chanoines de Moutier et les habitants de ce lieu pour l'ouverture de l'église collégiale, pour l'entretien du prédicant, pour son logement, d'une part et de l'autre pour l'acquittement des dîmes et des cens, durèrent plus de trois ans, avec des alternatives de résistance, de plaintes, de menaces, de violences même. Les chanoines admettaient, jusqu'à un certain point, l'établissement d'un prédicant; ils consentaient à lui payer une rente de 40 livres de Bâle, mais ils ne voulaient pas lui fournir de logement. Les gens de Moutier entendaient par contre qu'on le logeât au frais du chapitre, dans une maison que celui-ci avait achetée en 1401, pour y loger un seul chanoine, chargé de la desserte de la paroisse.

A cette époque le vote de la majorité n'avait pas encore convaincu la minorité (3). Le maire même de Moutier, élu par le chapitre, penchait toujours pour le catholicisme et voyait de mauvais œil les prédicants originaires de France ou étrangers au pays s'y implanter et exercer une autorité à laquelle on n'était pas accoutumé. Ces personnages absolument étrangers

<sup>(1)</sup> Bridel, course de Bâle à Bienne, 145. — Archives de Moutier.

<sup>(2)</sup> Archives de Bellelay, Recueil de Chartes T. I. — Il est probable que Mæschler remplaça Glandin, qui paraît avoir été le premier pasteur de Tavannes et qui fut un des acolytes de Farel. Selon un acte de Bellelay, Mæschler était déjà prédicant à Tavannes en 1546 et un autre acte de 1563 dit qu'il a été le premier prédicant en ce lieu; on le retrouve encore à ce poste en 1576.

<sup>(3)</sup> Les habitants de Crémines firent rédiger une requête par un nommé Landri, pour demander au châtelain de Delémont le rétablissement du catholicisme dans la Prévôté qu'il administrait. — Hist. chronol. de Montier 58, 106. Arch. de l'Ev. de Bâle.

aux usages et aux mœurs du pays, au lieu de chercher à s'y conformer, entendaient au contraire y introduire les leurs. Plusieurs étaient desréfugiés sortis de France pour des motifs divers qu'ils coloraient de persécutions religieuses. Leur conduite dans la prévôté de Moutier ressemblait singulièrement à celle que M. Galisse reproche avec tant de motifs à Calvin et à son escorte de ministres étrangers, faisant la loi à Genève et gouvernant cette ville avec un despotisme intolérable. On parvint, dans la Prévôté, à se débarraser de quelques-uns de ces personnages et à les renvoyer dans leur pays (1)

Berne continuait d'appuyer les Prévôtois et c'est de cet appui, à l'occasion de l'introduction de la Réforme, qu'est né l'attachement de cette contrée pour la république de Berne qui l'avait d'abord violentée pour lui imposer sa combourgeoisie, mais qui sut habilement s'.interposer entre les Prévôtois et leur souverain dans les difficultés qu'ils avaient entre eux.

Cependant le peuple bernois (comme les Vaudois et bien d'autres) chez lequel les convictions religieuses n'étaient pas fort différentes de celles des Prévôtois, s'aperçut qu'en résultat, en se soustrayant à l'autorité du pape demeurant si loin de lui, on en avait établi trois autres : le Sénat qui parlait plus haut qu'autrefois, les bourgeois qui, devenus riches, ne regardaient plus le petit peuple, et enfin, les pasteurs qui réclamaient une obéissance absolue et le paiement des mêmes redevances que les anciens curés (2). Le Sénat de Berne s'était en effet substitué au pape et aux conciles pour les affaires religieuses; les richesses du clergé catholique convoitées par beaucoup, étaient devenues la proie d'un petit nombre, et, dans les paroisses, tous ceux qui ne pensaient pas comme les prédicants, étaient persécutés. C'était une nouvelle inquisition qui fit de nombreuses victimes. Bonivard reprochait aux Genevois que la haine qu'ils portaient aux prêtres catholiques, provenait moins de la divergense d'humeur que de la trop grande ressemblance avec eux (3). Il suffit de lire certains chapitres des annales de Neuchâtel et des écrits de M. Galiffe, déjà cité, pour se convaincre que l'énorme despotisme du clergé protestant dépassa celui qu'on reprochait au clergé catholique. C'est du reste le fait des prêtres de toutes les religions. Tous visent à la domination absolue. En dehors de leurs idées il n'y a point de salut. Le peuple nouvellement réformé ne pouvait manquer de s'en apercevoir et il s'étonnait qu'après avoir cru se débarrasser d'une foule de charges qu'on lui disait inhérentes au catholicisme, ces charges n'avaient fait que changer de destination, sans le soulager en rien. C'est ce que ré-

<sup>(1)</sup> L'un d'eux prit la fuite sans attendre que sa conduite scandaleuse à Moutier ait motivé des poursuites judiciaires. — Protocole du chapitre de Moutier, p. 78. Voir des reproches analogues dans l'Hist. de la Conféd. suisse, X. 504.

<sup>(2)</sup> Archives de la Prévôté. —Hist. de la Conféd. suisse, T. XI. p. 60 et en particulier la note 1. qui cite un grand nombre de sources ou d'auteurs.

<sup>(3)</sup> Hist de la Conf. suisse. XI. 93.

vèlent des suppliques des habitants de Tavannes au Sénat de Berne, dans les quelles on voit que ces bonnes gens auraient volontiers fait retour au catholicisme si Berne l'avait permis. C'est là le résultat ordinaire du renversement des institutions existantes, avant de savoir comment on les remplacerait avantageusement.

La dévastation de l'église collégiale de Moutier, les mauvais procédés des Prévôtois, l'appui que leur donnait Berne dans plusieurs de leurs prétentions et tout ce qui tenait à la propagation et à l'affermissement de la Réforme, avait comme on l'a dit, obligé les chanoines à abandonner leur ancienne résidence, en attendant des temps meilleurs. On a vu qu'à l'approche du danger, ils avaient eu soin de soustraire leurs archives, leurs trésors, les vases sacrés, les reliques de leur église et d'en déposer une partie à Soleure et une autre à Delémont, tandis qu'ils se dispersaient eux-mêmes selon l'intérêt de leur corporation ou le leur privé.

Lorsque Berne leur fit offrir d'opter entre eux pour le catholicisme ou la Réforme, sur onze chanoines, il s'en trouvait cinq qui penchaient pour la confession nouvelle. L'un d'eux était un des signataires du compromis solonnel fait au moment de sauver les choses précieuses du chapitre. Ce personnage, appelé Henri Halbluzel, était de Berne et de mauvaises mœurs. Il prit femme et entretint des concubines. Il fut peu de temps prédicant à Grandval, qu'il scandalisa par sa conduite. Il se retira à Bâle où il fit revendiquer le paiement de sa prébende par le magistrat, mais il finit par se faire mettre en prison.

Un de ses collègues, Wilhelm Schaller, lui succéda à la paroisse de Grandval, un troisième, Jean-Louis Desbois suivit leur exemple, mais sa prébende ne l'ayant point accompagné, il rentra dans le giron de l'Eglise catholique pour mettre sa foi d'accord avec ses revenus. Un quatrième, Nicolas Vorburger, de Delémont, comme le précédent, abandonna son canonicat pour se marier. Il était jeune et non encore prêtre, enfin Louis Zipper les imita un peu plus tard. Les registres de l'officialité de l'Evêché de Bâle, alors à Altkirch (année 1534 et autres); les annales de Moutier, tant celles écrites par des chanoines que par des laïques, les archives de la Prévôté et celles de l'Evêché de Bâle renferment divers détails curieux sur ces personnages, mais l'odyssée d'Halbluzel offre plus qu'une scène des Mormons du 19° siècle. L'ex-chanoine voulut imiter les patriarches pour le nombre des femmes, et Adam pour le costume économique de son Eve, de sa Sara, de ses Agar et de leurs servantes. C'était sa manière d'interprèter la Bible. (1)

La ville de Soleure, où les chanoines étaient combourgeois, désirait qu'ils y fixassent leur résidence, pour y dépenser leurs revenus. L'évêque de Bâle, comme diocésain et souverain, avait les mêmes prétentions et il négociait pour les attirer à Delémont, tandis que, dans cette ville, le magis-

<sup>(1)</sup> Prévot Chariatte. - Archives de l'Ev. de Bâle et de Moutier Grandval.

trat et les bourgeois divisés en deux partis, hésitaient d'introduire chez eux où ils étaient les maîtres, une corporation riche et puissante qui pouvait entraver leurs libertés municipales. Cependant le parti qui tenait pour l'admission des chanoines l'emporta, et l'on traita, à la fin de l'année 1533, puis successivement avec les délégués des chanoines, au sujet du droit de résidence qui fut fixé à 6 livres par an, de la jouissance de l'Eglise, de son entretien, du luminiaire, du transport des cloches de la tour de Moutier dans celle de Delémont (1574 à 1593) et de plusieurs autres détails qui font voir que les chanoines avaient des prétentions fort élevées et qu'ils pensaient faire beaucoup d'honneur aux Delémontains en s'établisssant chez eux.

Comme on ne croyait pas alors à la durée de la religion réformée, que les chanoines et l'évêque de Bâle, Philippe de Gundelsheim, ne regardaient que comme un orage passager, ce prince crut qu'il suffisait d'accorder aux chanoines l'autorisation de séjourner pendant trois ans d'attente à Delémont. L'acte est du 3 janvier 1534. On espérait que dans l'intervalle on ramènerait les Prévôtois à de meilleurs sentiments. Mais quand on s'aperçut combien cet espoir était peu fondé, il fallut bien demander une prolongation de cette permission. L'Etat de Soleure était dans les mêmes sentiments et, quand il vit qu'il ne pouvait retenir ses combourgeois, il avisa le magistrat de Delémont qu'il consentait à ce séjour temporaire dans cette ville, en attendant des temps plus propices et sous réserve de ses droits de combourgeoisie.

Le 31 janvier de la même année ceux des chanoines qui étaient établis à Delémont, rédigèrent une circulaire qu'ils adressèrent à leurs collègues et chapelains dispersés, pour leur annoncer le changement de siége du chapitre et les inviter à venir habiter leur résidence nouvelle, dans un court délai, pour le premier dimanche de Carême, sous peine de perdre une partie des revenus attachés à leurs prébendes, revenus affectés à la résidence d'après les statuts. (1)

Une fois installés, les chanoines se montrèrent exigeants envers leurs hôtes; ils repoussèrent du chapitre tous les bourgeois qui essayèrent d'y parvenir. Lorsque plus tard, cèdant à l'esprit plus libéral des temps, il fallut faire des concessions, les premiers Delémontains qui obtinrent des prébendes, furent traités avec dédain, au point qu'on fut obligé de recourir à l'autorité civile pour obliger ces fiers chanoines à laisser jouir de ses droits Nicolas Hugué, issu d'une des principales familles de la localité, et dont le chef prenait le titre de Hugué de Raimondpierre.

Leur mépris pour les bourgeois se traduisit fréquemment par des injures et une transaction faite le 15 février 1618, entre le magistrat de Delémont

<sup>(1)</sup> Archives de Moutier et de Delémont. — Recueil de documents in 4° p. 111. Hist. chronol. de Moutier-Grandval. 77.

et le chapitre de Moutier, porte que les paroles que le prévôt, Peutinger de Murbach, a proférées dans la fougue contre le magistrat, ne pourron t nuire à l'honneur de celui-ci; que le prélat devra contraindre les chanoines à ne plus outrager le magistrat et les bourgeois.

C'est dans le même acte que nous avons lu l'obligation imposée aux chanoines de souffrir que les enfants de l'école trouvassent place au chœur dans l'église, comme autrefois, et qu'eux mêmes en expulsassent leurs chiens. Cet usage d'introduire les chiens à l'Eglise avait un double but : il était d'abord une prérogative de la noblesse et du haut clergé qui y arrivaient avec leurs chiens et leurs faucons, et en second lieu les chanoines se servaient de leurs chiens pour se tenir les pieds au chaud en hiver. (1)

On entrevoit aussi à cette occasion ce que devaient être les écoles, puisque celle de Delémont n'avait pas même de toit, un pan de mur garantissait du vent, pendant que le régent enseignait le plain chant, ce qui était sa principale besogne. — (Archives de Delémont.) Peu après l'installation des chanoines, en 1540, ils firent un accord, assez habilement rédigé, pour leur permettre d'accepter une double rétribution pour la même messe, et cet acte qualifié de simoniaque et de damnable, ne fut cependant aboli qu'en 1704 et 1705, tant les abus les plus grossiers étaient alors difficiles extirper.

Alors encore l'archidiacre de Moutier-Grandval continuait de faire ses tournées pastorales dans la partie du décanat du Sorngau ou Salzgau resté catholique et de tenir des assises à la porte, ou dans l'intérieur des églises, selon la saison. On trouve un décret de visite de l'église même de Delémont, daté du 16 mars 1615, par lequel ce prélat ordonne de chasser les hérétiques hors de la ville et de rappeler les enfants catholiques qui se trouvaient dans les contrées réformées. (2)

Nous fournissons ces détails parce qu'ils indiquent ce que c'était que ces chanoines de Moutier, parce qu'ils revèlent combien il y avait d'abus qui donnaient prises aux réformateurs, qui surent profiter des fautes de discipline du clergé pour entraîner le peuple appréciant plutôt les formes que le fond. Quand le prêtre veut se faire passer pour le représentant de la Divinité, il faut qu'il ait une conduite au-dessus de toute critique. Et encore qu'est-ce que l'homme en présence de l'Etre suprême, dont la grandeur n'a jamais été connue et ne le sera jamais par l'homme. (3)

<sup>(4)</sup> Les chanoines de la cathédrale de Troyes prenaient encore bien d'autres précautions pour se tenir au chaud à l'église.—Mémoire de l'abbé Charles Lalore. — Société académique du département de l'Aube. T. XIV. 101.

<sup>(2)</sup> Archives de l'Evéché de Bâle.

<sup>(3)</sup> Les archives du chapitre sont remplies de griefs contre la vie désordonnée des chanoines et contre leur négligence à remplir leurs obligations mêmes les plus importantes pour leurs intérêts matériels. Le chapitre devait se réunir toutes les trois semaines pour s'occuper de ses affaires et il fallut attirer les chanoines à la salle du chapitre en leur allouant à chacun un pot de vin. S'ils en buvaient davantage ils devaient le payer. Recueil instructif du chapitre, p. 449. Même moyens pour les attirer à l'église.

Ce que nous avons dit des prédicants étrangers, de leur despotisme, de leur intolérance, est prouvé par plusieurs écrits du temps. Nonobstant que l'église collégiale de Moutier eut été dévastée deux fois et qu'elle fut restée ouverte au culte réformé, les catholiques de la contrée avaient conservé de ja vénération pour cette basilique qui, depuis sept à huit siècles était restée la plus célèbre du pays. Ils continuèrent donc de s'y rendre en pèlerinage et d'aller s'agenouiller près du lieu où St-Germain avait reposé durant tant de siècles. Ce concours offusqua les prédicants et les Prévôtois. Ils s'en plaignirent à Berne et le Sénat intervint pour le faire cesser, 1540. — Mais tous les habitants de la Prévôté n'étaient pas encore affermis dans leur foi nouvelle; celle-ci avait été refroidie par plusieurs déceptions, en sorte que Berne fit ouvrir une conférence à Moutier, où il fut résolu qu'on lirait pendant trois dimanches consécutifs les articles de la Réforme, afin que personne ne put alléguer son ignorance. Les délégués du Sénat prétendirent que le chapitre de Moutier devait également faire publier cette confession de foi, et, sur son refus, il y eut accusation contre le prévôt et plainte adressée à l'Evêque, comme souverain, 1542.

Comme ce prince ne se croyait pas obligé d'obtempérer aux exigences de Berne, les prédicants des paroisses de Court, de Grandval et de Moutier, animés d'un faux zèle, ameutèrent leurs paroissiens et brisèrent une statue de pierres qui depuis peu de temps ornait le portail de l'église collégiale. Ils enfoncèrent la porte de la sacristie réservée aux chanoines et il y eut des dégats pour détruire tout ce qui tenait au culte catholique. L'évêque de Bâle intervint et les prédicants furent condamnés à 10 florins d'amende, dont on leur fit cependant la remise à condition qu'ils ne molesteraient plus les chanoines et leurs gens. (1) 1545.

On voit par les actes que les chanoines s'efforçaient d'entretenir le culte catholique dans la collégiale pour ceux qui restaient attachés à leur confession, tandis que les réformés incités par leurs pasteurs, continuaient d'agir par voies de fait. C'est à cette époque même que le prédicant qui s'etait installé à Mervelier tâchait de gagner cette paroisse et que celle-ci ne resta catholique que parce qu'on la dispensa d'aller sonner les cloches à l'église de Montsevelier les jours fériés.

Le prévôt Cornélius de Liechtenfels esseya de reconquérir quelque popularité chez les Prévôtois, en renouvelant ou confirmant, en 1543, leur vieux rôle écrit en 1461, et il n'en retrencha guère que les combats judiciaires encore prescrits en 1508.

Le siége épiscopal de Bâle était èchu, en 1515, à Jacques-Christophe de Blarer. C'était un homme de 33 ans, bon administrateur, mais d'un caractère ferme et despote. Une de ses premières pensées fut de détruire la

<sup>(1)</sup> Prévôt Chariatte 56. - Archives de la Prévôté.

Réformation dans les parties de ses Etats qui l'avaient embrassée sous ses faibles prédécesseurs. A cet esset il chercha un appui chez les cantons Suisses restés catholiques et il sit avec eux une alliance en 1579. Sitôt le traité conclu, il réforma son clergé, selon le concile de Trente, et il appela les jésuites, cette secte dont les membres sont vœu de pauvreté et qui, en corps, absorbe la richesse des nations et tend au pouvoir universel. (1)

Jacques-Christophe sut ensuite circonvenir habilement le prévôt de Moutier, Jean Setterich, homme âgé, qui se trouvait dans sa dépendance, pour lui faire céder, en 1588, tout ce qu'il avait encore de juridiction temporelle dans la Prévôté, en alléguant que cela donnerait plus de force au souverain pour y rétablir le catholicisme. Cette cession de quasi-souveraineté se fit à l'insu du chapitre ou des chanoines qui firent d'abord de vives protestations, mais ils finirent par ratifier l'acte extorqué à leur prévôt, 1591. Depuis lors l'évêque de Bâle devint le souverain direct de la Prévôté et de sujets médiats, les Prévôtois furent dès lors soumis immédiatement à ce prince.

Afin de ne pas être gênés par Berne dans ses projets de ramener les Prévôtois au catholicisme, comme il avait déjà fait dans les baillages allemands, Jacques-Christophe traita secrètement avec Berne pour échanger ses droits sur Bienne, contre la combourgeoisie de Berne dans la Prévôté. L'échange eut lieu à la Neuveville le 17 septembre 1598. Mais les Biennois jaloux de leur quasi-indépendance, et les Prévôtois effrayés de perdre leur combourgeoisie devenue le palladium de leur religion nouvelle, firent tous ensemble une si vive opposition, qu'il fallut annuler le traité. Toutefois Jacques-Christophe négocia si adroitement qu'il augmenta son autorité sur Bienne et l'Erguel et même sur la Prévôté de Moutier, tout en échouant dans sa tentative de détruire la Réforme dans cettte dernière contrée. (2)

Durant cette période les chanoines restaient constamment en conflit au sujet de leur église collégiale, gémissant de n'y plus posséder qu'une petite partie, la sacristie, érigée en chapelle. La foudre faillit mettre fin aux débats en tombant sur le clocher qu'elle endommagea, vers 1570, mais les dégâts furent tantôt réparés par les chanoines qui bâtirent, en 1590, un nouveau château prévôtal, (la préfecture actuelle) avec les débris de l'ancien monastère. (3) La vieille résisdence, cette forteresse menacée en 1530, paraît avoir été aussi abandonnée alors. C'est dans leur nouvelle maison que les chanoines se retirèrent quelquefois durant la guerre de Trente ans, lorsque les Suédois occupaient Delémont et que Moutier profitait de la neutralité Suisse, à raison de sa combourgeoisie avec Berne.

<sup>(1)</sup> Ce fut avec l'aide des jésuites que Jacques-Christophe parvint à rétablir le catholicisme à Terwyl et à Ettingen, et pour les récompenser, il leur donna un établissement à Porrentruy, le collége. — Chariatte 66.

<sup>(2)</sup> Tous les documents des archives de la Prévôté et de l'Evêché de Bâle.
(3) Les contestations pour l'usage commun des deux cultes dans la collégiale durèrent encore très longtemps, comme on le voit par les protocoles du chapitres, p. 45.

Le gouvernement de l'Evêque mécontentait des Prévôtois, qui de leur côté cherchaient à s'exempter des impôts que payaient les diverses parties de l'Evêché relevant, comme Moutier, de l'empire germanique et à s'affranchir d'autres charges encore, en profitant de l'appui que leur donnait Berne. Ces difficultés furent soumises à des arbitres qui signèrent un traité à Bâle le 10 avril 1657. Cet acte forma dès lors la base des relations de la Prévôté avec leur souverain l'évêque de Bâle. Ils furent déboutés de plusieurs de leurs prétentions et l'article trois est le seul qui a trait à la question religieuse. Il porte que les Prévôtois seront affranchis de toutes dépendances de l'évêque de Bâle en matières matrimoniales et consistoriales.

Jean-Conrad de Roggenbach occupait alors le siège de Bâle et, après avoir conclu ce traité, il ouvrit une campagne pour ramener les Prévôtois à sa confession. On le verra tantôt s'adresser à l'empereur d'Allemagne pour contrebalancer l'influence de Berne.

A cette époque, il restait encore dans la Prévôté un bon nombre de familles catholiques et d'autres peu fermes dans leurs croyances. Mais la masse de la population tenait à la confession évangélique qui en réalité lui avait procuré plus de liberté et de temps disponible. La sévérité des tribunaux de mœurs avait été plus moralisante que les confessions publiques des plaids paroissiaux.

Excités secrètement par la France, qui chez elle persécutait les réformés, l'évêque et les chanoines de Moutier ne s'engagèrent dans l'entreprise qu'avec précaution. Ces derniers commencèrent par rétablir leur siége dans leur ancienne résidence. Comme ils craignaient de faire des dépenses pour fournir des maisons particulières à chaque chanoine, alors au nombre de 8, avec 4 chapelains, ils n'envoyèrent que deux chanoines pour occuper le château prévôtal, où ils furent installés le 12 avril 1670. Ils organisèrent deux autels dans la sacristie de la basilique qui leur était reservée et ils exercèrent d'abord sans bruit le culte catholique.

Leur présence ne paraissant pas soulever d'opposition violente, ils crurent que le nombre des catholiques de la localité était suffisant pour les protéger et ils demandèrent au chapitre l'autorisation d'annoncer leur messe par le son de la cloche. Ce fut le tocsin pour les réformés, qui tout aussitôt portèrent plainte à Berne. Le Sénat écrivit au chapitre que les traités précédents interdisaient leur résidence à Moutier et l'exercice de leur culte en ce lieu, en conséquence, il l'invitait à se désister d'une telle entreprise, sous peine d'y être contraint. En même temps l'avoyer écrivait aux Prévôtois pour les encourager dans leurs bonnes dispositions de vivre et mourir dans la foi évangélique, les assurant de la protection de la République pour les maintenir dans leurs libertés religieuses comme du passé.

L'évêque fut informé de cette intervention, et aussitôt il s'éleva un con-

flit entre lui et Berne. Le premier entendait qu'en sa qualité de souverain territorial, il avait le droit de rétablir la religion catholique dans la Prévôté. Tandis que Berne considérait le traité de combourgeoisie avec cette contrée comme lui donnant les droits d'un avoué, droits qui lui conféraient l'obligation de défendre les principes religieux des Prévôtois. La République invoquait de plus les divers traités qui accordaient aux Prévôtois le libre exercice de leur culte. On publia de part et d'autre de nombreux écrits pour et contre ces droits ou prétentions. (1)

L'évêque ne se tint pas pour battu. Il avait des motifs de croire que les Prévôtois et même la commune de Moutier n'étaient pas absolument opposés au rétablissement des chanoines dans leur résidence. Mais le Sénat de Berne le prévint. Il fit consulter les habitants de Moutier et de la Prévôté pour savoir s'ils voulaient rester dans la confession évangélique. Le 8 octobre 1670, les premiers répondirent qu'ils s'en référaient à ce que Berne déciderait. Les seconds opinèrent dans le même sens, ajoutant qu'il y avait cent ans que les Prèvôtois avaient embrassé la Réforme et qu'ils ne désiraient pas le retour des chanoines ou d'autres prêtres catholiques à Moutier, ou chez eux, pour les ramener au catholicisme. Ces réponses révèlent que les convictions n'étaient pas bien profondes, puisqu'ils s'en remettaient à la décision de Berne. C'est également vers ce temps qu'on vit çà et là dans la Prévôté des sujets de mécontentement et d'indifférence sur cette question religieuse, avec le désir de revenir à la foi première.

C'est alors aussi que les chanoines, toujours poussés par la France, continuaient leurs travaux de restauration dans la collégiale de Moutier, ce qui accroissait le mécontentement de Berne contre l'évêque de Bâle. Ce dernier chercha l'appui de l'empereur Léopold, auquel il écrivit pour lui expliquer les intentions du chapitre de Moutier et lui dire que toutes ses tentatives de rétablir le culte catholique dans cette partie de ses Etats relevant de l'empire, étaient paralysées par la République de Berne. Il lui demanda alors son assistance comme suzerain de l'Evêché de Bâle. (2)

Léopold acquiesça à la requête de l'évêque et, le 24 octobre 1671, il rendit un décret par lequel il ordonna aux Prévôtois, sous peine de 50 marcs d'or, moitié à la chambre impériale, et moitié à l'évêque de Bâle, d'avoir à obéir à celui-ci sans aucun égard pour leur combourgeoisie avec Berne, leur enjoignant de cesser toute opposition à l'exercice du culte catholique dans l'église collégiale de Moutier.

En exécution immédiate de ce décret, l'évêque convoqua à Moutier

<sup>(1)</sup> Archives de la Prévôté et de l'Evêché de Bâle. - Prévôt Chariatte, 80,81.

<sup>(2)</sup> M. Vulliemin, dans l'hist. de la Conféd. suisse, XII. 554, dit que l'évêque de Bâle réclama sa cathédrale de Moutier et que l'empereur Maximilien donna ordre aux archiducs Maximilien et Léopold d'appuyer ses prétentions. Ce fait a dû avoir lieu de suite après l'édit de Restitution, en 4628, mais nous ne l'avons pas trouvé mentionné dans les archives de la Prévôté, et les ordres de l'empereur ne reçurent point d'exécution.

toutes les communes de la Prévôté, le 27 novembre, pour leur notifier cet acte et leur demander une somme de 285 livres 15 sols de Bâle destinés à l'entretien du chapitre de Moutier. Les communes refusèrent, en alléguant que cette demande était contraire aux clauses du traité de Bâle qui réglait leur quote part d'impôt. (1)

Le Sénat de Berne, informé de ce fait, demanda des explications à l'évêque, par lettre du 20 janvier 1672. Il lui écrivit qu'ayant appris par ses perpétuels bourgeois de la Prévôté de Moutier Dessus-les-Roches, que Son Altesse leur avait mandé le décret impérial du 24 octobre précédent, avec sommation de l'exécuter; que leurs députés s'étant rendus à Porrentruy pour supplier son altesse qu'il lui plaise de les exempter du rétablissement de la religion des chanoines et de les laisser paisiblement exercer leur propre religion, comme ils le font depuis passsé 140 ans, que M. Haas, conseiller de son altesse, chargé de leur donner audience et de recevoir leur requête, avait déchiré celle-ci en leur présence et leur avait signifié qu'ils aient, dans l'espace de 15 jours, à payer la contribution d'empire, que par suite de cette plainte des Prévôtois en général, et des habitants de Moutier, en particulier, l'Etat de Berne se trouvant requis et nanti de cette affaire, il priait Son Altesse de surseoir à toute poursuite contre ses dits combourgeois et de rétablir les choses dans leur état primitif, faisant entendre qu'au cas où Son Altesse agirait contrairement et toucherait à la religion garantie à ses combourgeois, religion dont ils ont été en paisible possession depuis 1624 et à l'exclusion de la religion des chanoines il se trouverait, lui avoyer et conseil, par devoir, forcés de protéger les Prévôtois et de les maintenir dans leurs libertés et franchises, ce qu'ils ne désirent point, préférant voir cette affaire réglée sans plus de difficultés.

Que relativement aux contributions réclamées, Son Altesse n'ayant point spécifié si c'était un impôt d'empire dû par la Prévôté selon le traité de Bâle, ou un autre, il convenait de donner des renseignements à cet égard. (2)

La date de 1624 rappelle un autre conflit qui eut lieu alors à la suite de la renovation de l'alliance de l'évêque de Bâle avec les cantons catholiques et de celle de la combourgeoisie de Berne avec les Prévôtois. L'évêque Guillaume de Rinck, fut alors obligé d'entrer en explications et arrangement avec Berne et de garantir aux Prévôtois le libre exercice de leur religion. Nous n'avons pu trouver une copie de cet acte, mais il est rappelé dans plusieurs autres documents. Un acte de l'année 1610, fait à Bienne, mentionne expressément cette garantie. (3)

Cette lettre impérieuse fit comprendre à l'évêque que Berne était plus

<sup>(1)</sup> Archives de la Prévôté et de l'Evêché de Bâle.

<sup>(2)</sup> Archives de la Prévôté et de l'Evêché de Bâle.

<sup>(3)</sup> Archives de la Prévôté, mémoire imprimé en 1711, p. 5 et 6.

près de lui que l'empereur d'Allemagne. Celui-ci pouvait bien faire des menaces, mais il n'était pas en mesure de les exécuter. Aussi les 50 marcs d'or ne furent ni exigés ni payés par les Prévôtois. L'ambassadeur de France en Suisse, qui avait incité secrètement à cette tentative de restauration à Moutier, n'osa aller plus avant et les chanoines trouvérent prudent de quitter leur château prévôtal au mois de février, après deux ans de résidence en ce lieu et d'assez fortes dépenses en réparations diverses. (1)

L'insuccès de cette entreprise accrut singulièrement l'influence de Berne dans la Prévôté et son intervention devint toujours plus active et envahissante, au point que lors des troubles qui agitèrent l'Evêché de Bâle, dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'évêque fut obligé de concèder à la Prévôté ce qu'il persista de refuser à ses sujets catholiques.

Dans la plupart des communes de la Prévôté, il y avait un mélange de familles catholiques et réformées qui faisaient naître de fréquentes difficultés. Dans la partie Sous-les-Roches les catholiques formaient la plus grande majorité de la population et les réformés ne pouvaient avoir de pasteur, ni exercer leur culte dans une église ou en public. Par contre, dans la partie Sur-les-Roches, c'était le cas contraire. Les conflits réitérés que l'exercice des deux religions faisait naître, la protection que Berne donnait aux réformés, tandis que l'évêque cherchait toujours à les ramener au catholicisme, finirent par produire des mésintelligences très graves entre l'Etat de Berne et le prince évêque de Bâle. (2)

C'est ce que nous apprend le préambule du traité conclu entre eux à Aarberg, le 9 juillet 1711. Il porte en substance que les Prévôtois combourgeois de Berne, ayant produit des griefs tant au sujet des affaires spirituelles que temporelles, il en était résulté un conflit très sérieux entre les deux Etats et qui aurait pu avoir des suites fâcheuses, si l'évêque de Bâle, par ses missives des 30 mai et 16 juin 1711, après rupture des négociations commencées, n'avait renoué de nouvelles tractations et amené les deux Etats à traiter cette affaire dans une conférence à Aarberg.

Le traité rappelle que, depuis l'introduction de la Réforme à Berne, on avait admis le principe que les Prévôtois auraient la liberté de décider, par la pluralité des suffrages, s'ils voulaient embrasser la foi évangélique ou rester catholiques, sous la condition de ne gêner, ni contraindre personne.

Que par des décisions conformes à cet usage, les habitants de la Prévôté Sur-les-Roches, avaient choisi la religion nouvelle et ceux Sous les-Roches conservé leur ancienne croyance.

Mais comme, depuis cette époque, il s'élevait de temps à autres des dif-

<sup>(1)</sup> Même sources et annales du chapitre de Moutier. 107.

<sup>(2)</sup> Ces mésintelligences occupèrent les cantons Suisses; le Val de Moutier était pour l'Evêché de Bâle ce qu'était le Toggenbourg pour l'abbé de St-Gall. Rome, la France, l'empire d'Allemagne se mêlèrent de la querelle. Mais Berne devenant de plus en plus menaçant, l'évêque fut contraint de faire l'act e qu'on va analyser. — Hist. de la Conféd. suisse, XIII. 449.

férends plusieurs fois terminés par des rescrits et des recès, tant avant qu'après le traité de Nidau, (1706) il devenait donc nécessaire de s'expliquer et de s'entendre définitivement à ce sujet et qu'en conséquence les parties contractantes avaient décidé:

1º Qu'il serait fait une séparation des gens de la Prévôté d'après la religion qu'ils professaient, en sorte que tous les bourgeois catholiques sur les Roches seraient tenus d'aller s'établir à Elay ou dans les villages sous les Roches ou même dans les autres parties catholiques de l'évêché de Bâle.

Que tous les habitants réformés qui se trouvaient à Elay ou dans d'autres lieux de la Prévôté sous les Roches seraient tenus de s'établir dans les communes réformées sur les Roches, et ce de part et d'autre, tant par ceux qui professaient actuellement l'une ou l'autre des deux religions, que par ceux qui viendraient à en changer à l'avenir.

Que les habitants d'Elay n'auraient pas la faculté de bâtir une chapelle ou église, mais qu'ils continueraient de dépendre de la paroisse de Vermes, de même qu'on abrogerait la nomination et l'établissement d'un pasteur réformé à Elay.

Que cette convention devait servir de règle à tous les habitants qui, à l'avenir, voudraient s'établir dans l'une où l'autre partie de la Prévôté, exceptés toutefois les verriers, les bûcherons et autres ouvriers catholiques qu'on tolérerait dans la partie réformée, aussi longtemps que leurs travaux l'exigeraient et sans pouvoir exercer leurs cultes; que la même faveur et exception étaient accordées au forestier ou chasseur résidant avec sa famille ordinairement dans la maison des chanoines à Moutier, mais que ces tolérés ne pourraient acheter ou posséder ni terre, ni maisons.

Que pour exécuter cette séparation on accorderait un délai péremptoire jusqu'à la St-Michel (29 septembre) prochain, pour que les émigrants aient le temps de vendre leurs biens et de déménager.

Que si, dans ce laps de temps de deux mois, ils ne pouvaient trouver à vendre leurs biens, ceux-ci seraient estimés par-des experts et achetés au besoin par les communes où ils sont situés, le tout sans préjudice et moyennant prévenir le seigneur des fiefs.

Que la dite séparation n'altérerait en rien les droits des habitants d'Elay attachés à la Prévôté sur les Roches.

2º L'article second régla les droits de collature des cures de la partie réformée, dont la présentation du ministre et son examen furent attribués à Berne et la nomination à l'évêque de Bâle ou à d'autres collateurs, réservant à Berne le droit de discipline religieuse sur ces ministres, et laissant à l'évêque la justice civile et criminelle, comme seigneur territorial. (1)

<sup>(1)</sup> Le chapitre de Moutier conserva jusqu'à la fin du XVIII<sup>2</sup> siècle le droit d'installer les ministres réformés dans les paroisses de la Prévôté. Il installa à Moutier le jeune ministre Moschard en 1768. Protocole du chapitre de Moutier, p. 65.

3º La liberté de s'assembler resta aux Prévôtois, d'après les traités de Bâle et de Nidau, et l'évêque n'eut plus le droit de faire des enquêtes pour connaître ce qui se passait dans ces assemblées, mais seulement d'interroger les maires pour savoir s'il ne s'y était rien traité d'autre que ce qui concernait leurs droits de bourgeoisie et de religion.

4º Le droit de justice civile et de police correctionnelle fut maintenu comme précédemment.

5º Toutes les autres plaintes des Prévôtois et griefs moins importants devaient être réglés par une déclaration de l'évêque, en conformité des actes, us et coutumes, rôles et autres documents formant la législation de la Prévôté.

6º Tous ces actes et titres et nommément la lettre de franchises de 1430, leurs rôles, la convention de 1486, la lettre de combourgeoisie de Berne, les traités de Bâle et de Nidau furent maintenus, ainsi que les droits régaliens et de souveraineté du prince-évêque de Bâle.

Ce traité fut ratifié par l'Etat de Berne et ce prince et les ratifications échangées à Bienne le 27 juillet. Le même jour il fut publié à Moutier dans une assemblée générale des Prévôtois. (1)

Durant les conférences d'Aarberg, les délégués réglèrent encore plusieurs griefs des Prévôtois, mais ils sont étrangers à notre sujet. (2)

Par l'article premier de ce traité, Berne et l'évêque de Bâle se disputaient l'autorité sur les Prévòtois en affaires confessionnelles, et pour satisfaire leurs prétentions, ils violaient toutes les libertés individuelles des Prévôtois. Cependant, ce qui nous paraît actuellement d'un arbitraire révoltant, était dans les mœurs du temps. La révocation de l'Edit de Nantes, le 1er octobre 1685, avait à peine accordé 15 jours aux pasteurs protestants de France pour abjurer leur croyance, sous peine des galères, et les relaps étaient condamnés au supplice de la roue. Cette sévérité barbare du roi qui se disait très-chrétien, fit abandonner la France à plus de cinq cent mille personnes, dont plusieurs milliers se réfugièrent en Suisse. De même, en 1711, on vit un grand nombre de familles de la Prévôté sur les Roches quitter les lieux qui les avaient vu naître, pour aller chercher une autre demeure dans la partie catholique de l'évêché de Bâle, tandis que d'autres familles de la Prévôté sous les Roches allèrent s'établir dans la partie réformée. De là viennent les familles de même nom, mais de confessions différentes qu'on voit, plus ou moins nombreuses, dans les localités qui avoisinent ces deux parties de l'Evêché, et ailleurs encore.

<sup>(1)</sup> Archives de la Prévôté et de l'Evêché de Bâle. — A la suite de ce traité, l'évêque Jean Conrad fut obligé de se soumettre à payer à Berne une amende de 20 mille écus sous l'hypothèque de la Prévôté Sur-les-Roches, s'il opprimait encore les combourgeois de Berne dans leurs libertés et leur foi. — Hist. de la Conféd. suisse, XIII. 449.

<sup>(2)</sup> Les articles réglés alors sont au nombre de 20 et ils concernent les objets les plus minutieux, L'évêque céda aux Prévôtois son droit régalien de castration pour 10 livres de cens annuels.

L'intolérance entre les personnes des deux confessions se maintint plus ou moins longtemps, en majeure partie par le peu de charité chrétienne des ecclésiastiques usant et abusant de la chaire tout en prétendant servir Dieu, qui est cependant le même pour tous et non pas un être rapetissé, comme ils nous le représentent. On trouve de nombreuses preuves de cette intolérance dans la législation, en sorte que le traité de 1711 n'était que l'application même des ordonnances de Berne et de l'évêque de Bâle, dont l'une émanée de ce dernier avait déjà été publiée au plaid général de Delémont en 1647.

Le traité d'Aarberg fut considéré comme interdisant d'une manière absolue l'exercice du culte catholique dans la Prévôté et, depuis lors jusqu'en 1745, on cessa de dire la messe dans l'oratoire érigé dans le château prévôtal depuis l'abandon total de la collégiale.

Ce ne fut qu'après cette dernière date qu'on put la célébrer pour les catholiques qui se rendaient à Moutier une fois l'an à l'occasion de la mise en adjudication des dîmes que les chanoines percevaient dans cette contrée. Il y a loin entre cette intolérance d'alors et ce qui se passe de nos jours, où chaque religion peut s'exercer librement moyennant ne pas troubler l'ordre public et se conformer aux lois. Cependant, à la fin du siècle dernier les haines confessionnelles étaient fort apaisées. Des prélats catholiques usaient librement de leur droit de conférer les cures des paroisses réformées dans l'Erguel et la Prévôté de Moutier, tandis que Berne remplaçait l'évêque dans la direction des ministres protestants, d'après la confession de Bullinger devenue celle helvétique et admise encore en d'autres pays. (1)

La tolérance qui règnait alors entre les ecclésiastiques et les peuples des deux confessions, dans les deux districts qu'on vient de nommer, frappait les observateurs qui parcouraient ces contrées, en sorte que M. de Sinner, dans son voyage dans la Suisse occidentale (I. 116) en fait la remarque dans les termes suivants que plusieurs personnes devraient méditer :

« Il est beau de voir en Suisse deux cultes, dont les sectateurs vivent » sous les mêmes lois, sans se persécuter. Tantôt un souverain vivant » sous l'autorité du St-Siége et des peuples ayant renoncé au culte de » Rome; tantôt des princes protestants gouvernant des sujets qui vont à la » messe, et prouvant à tout l'univers que le culte n'a rien de commun avec » l'état civil et politique, et que les hommes pourraient vivre partout en » société sans être unis par les mêmes opinions sur les choses célestes. » M. Bridel, dans son Course de Bâle à Bienne, 132, y ajoute ses propres

M. Bridel, dans son Course de Bâle à Bienne, 132, y ajoute ses propres réflexions, non moins sages que les précédentes :

« On ne peut depuis longtemps qu'applaudir à la sage tolérance des » évêques de Bâle, dont l'esprit a passé dans la plus saine partie du clergé (1) Hist. de la Conféd. suisse, XII. 101.

- » de leurs États : les ecclésiastiques des deux partis vivent dans une édi-
- » fiante union; ils cherchent les uns et les autres à faire le bien, sans se
- » quereller sur la manière de le faire. Il serait à souhaiter que tous les
- » autres prélats de la Suisse, pensassent et agissent de même, et tout irait
- » encore mieux. »

Un bon conseil, de quelque 'part qu'il vienne, est toujours bon à suivre-Si notre sujet comportait des observations sur les effets que produisit la Réformation dans la prévôté de Moutier, nous remarquerions d'abord que, sous le rapport politique, cet évènement accrut singulièrement l'influence de Berne dans cette contrée, au détriment du souverain, le prince-évêque de Bâle. Les Prévôtois constamment inquiétés par ce prince, dans leur religion, se serrèrent contre Berne et devinrent ses plus dévoués combourgeois et de moins en moins les très humbles sujets de l'évêque de Bâle.

Sous le rapport moral, la Réformation eut une influence décisive pour l'amélioration des mœurs. Le clergé catholique avait laissé le peuple sans aucune instruction religieuse. Il se contentait de lui faire observer des pratiques qui frappaient les yeux et ne laissaient rien à l'âme. — Il ne priait et n'apprenait à prier que dans une langue étrangère, interdisant les prières en langue vulgaire. Les prédicants du XVIe siècle et les pasteurs des temps suivants, employèrent un moyen totalement différent. Ils firent de la prédication la base de la religion nouvelle. Ils lurent et expliquèrent l'écriture sainte dans la langue du pays et le peuple ouvrit bientôt l'oreille aux paroles de l'évangile et des actes des apôtres, dont, jusque là, il n'avait eu aucune connaissance. La morale du nouveau testament si saine, si à la portée de l'intelligence humaine, fut tantôt appréciée tout autrement que les prières latines et les pratiques routinières du catholicisme.

Sous l'influence sévère des chefs de la Réformation, il s'établit dans toutes les paroisses un tribunal de mœurs, un consistoire, composé d'ecclésiastiques et de laïques chargés de veiller à l'exécution des règlements disciplinaires et particulièrement de ceux qui avaient pour objet la sainteté des mariages et la paix des familles. Toutes sévères que fussent ces lois et les sentences de ce tribunal, elles furent plus moralisantes que les assises paroissiales, dont le côté le plus saillant était toujours la dénonciation publique des fautes secrètes et une amende invariablement au profit du curé.

Il y eut accord dans la confession réformée pour ramener les peuples à la vie domestique, au travail, à l'ordre, au goût simple de la vraie piété. La suppression d'une multitude de fêtes catholiques qui absorbaient plus du quart de l'année, et qui, par le désœuvrement que ces fêtes occasionnaient, devenaient une source de désordres, rendit un temps précieux à l'agriculture, principale occupation de la Prévôté. (1) Les peuples eurent plus de respect pour les membres du consistoire pris parmi eux, qu'ils n'en avaient

(1) Avant 1773 on fétait dans l'Evêché de Bâle plus de 50 jours et 52 dimanches. A cette date

eu auparavant pour leurs curés ignorants et avides et pour les orgueilleux chanoines qui faisaient consister leur principale occupation à percevoir rigoureusement leurs revenus payés par le peuple. Trop souvent ces prélats donnaient de mauvais exemples, et ne faisaient que peu ou point d'instruction religieuse.

Cette réforme de mœurs influa sur le caractère des Prévôtois, et distingua tellement ceux-ci de la population restée catholique, que cette différence se remarque encore de nos jours. Il est vrai qu'elle est moins apparente qu'il y a soixante ans, car alors elle était aussi saillante que celle qu'on observe entre les cantons catholiques et ceux protestants de la Suisse et même d'autres contrées. On ne saurait attribuer cette différence à d'autres causes que celles qu'on vient d'indiquer sommairement. Elle doit donner à réfléchir à ceux qui s'occupent de l'amélioration des peuples, comme à d'autres qui s'opposent à tout progrès et ne pensent qu'à maintenir des usages et des pratiques d'une autre époque. Les relations plus faciles entre les localités et les peuples de confessions différentes, deviennent de plus en plus grandes et diminuent les discordances précitées. Mais ce serait faire injure à l'humanité que de croire qu'on puisse la faire rétrograder et qu'il soit possible de retenir les peuples dans des croyances et des pratiques qu'on pouvait admettre au moyen-âge, mais que les peuples de nos jours ne supportent plus, ou ne tolèreront plus à mesure que l'instruction se répandra davantage. La force des choses même emportera les hommes et les institutions.

L'étude de la marche de la religion chrétienne révèle que, d'époque en époque la prétention de Rome à exercer un pouvoir universel et absolu, a amené des scissions parmi les chrétiens. Les peuples d'Orient se sont séparés de Rome pour ce motif. Une très notable partie des peuples d'Occident en a fait de même au XVIe siècle et, dans ce moment, il y a une tendance évidente à s'affranchir du joug d'une cour constamment en retard sur le siècle et qui préfère compromettre le christianisme même plutôt que d'abandonner ses principes exclusifs et de domination d'un autre âge. Il y a partout une propension manifeste à secouer le joug clérical, à quelque confession qu'il appartienne. La liberté confessionnelle est sœur de celle politique et toutes deux sont devenues nécessaires à l'homme de notre époque. C'est parce que la superstition a tué le culte religieux que nos âmes sentent la nécessité d'aspirer vers un culte plus pur, que nul toutefois n'a encore défini avec précision, parce que l'homme tend toujours à rapetisser la divinité pour la rapprocher de sa propre infimité.

on réduisit les fêtes à 17 avec les 52 dimanches. — Mandements des évêques de Bâle, au sujet de l'abus et de la suppression des fêtes. Mais le clergé et le peuple n'admettaient pas même cette suppression, en sorte que beaucoup chôment encore ces fêtes, contrairement aux défenses de l'Eglise, et des prêtres poussent encore à cette désobéissance pour avoir plus d'occasions de réagir sur le peuple.